

PORSCHE

Règlement sportif de la série Porsche Esports Canada 2024

pour la

série Porsche Esports Carrera Cup Canada

et le

défi Porsche Esports Sprint Challenge Canada

PORSCHE

ESPORTS CARRERA CUP
CANADA

PORSCHE

ESPORTS SPRINT CHALLENGE
CANADA

Automobiles Porsche Canada, Ltée
165 Yorkland Boulevard, Unit 150, Toronto (Ontario) M2J 4R2
Motorsport@Porsche.ca

Date de révision : Le 12 février 2024

PRÉAMBULE

Le présent document constitue le règlement sportif complet (RÈGLEMENT) de la série de courses automobiles virtuelles (Esports) de Porsche Canada Ltée (PCL) et établit les bases de l'organisation et de la tenue de la série Esports approuvée par la PCL. Le RÈGLEMENT prend effet dès sa publication.

Le RÈGLEMENT a pour objectif : (i) de promouvoir Porsche Motorsport, Esports et PCL; (ii) d'accroître la compétition; (iii) d'assurer la qualité, l'équité et l'intégrité de la série Esports de PCL et des activités connexes; et (iv) de confirmer rapidement les résultats de la compétition (l'« **Objectif** »).

TOUS LES PARTICIPANTS SONT TENUS DE LIRE ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT RÈGLEMENT.

Toute partie du RÈGLEMENT peut être modifiée par des bulletins qui entrent en vigueur au moment de leur publication. Une fois publié, le bulletin aura préséance sur la partie applicable du RÈGLEMENT. De plus, PCL ou le directeur de course peut modifier le RÈGLEMENT selon les instructions obligatoires transmises durant la réunion pré-course.

PCL exige l'application du RÈGLEMENT pour assurer la bonne tenue des événements. Tous les participants acceptent de se conformer au RÈGLEMENT, avec toutes ses modifications successives, lequel RÈGLEMENT, tel que PCL l'interprète, régit la tenue et l'organisation de tous les événements Esports approuvés par PCL. Le RÈGLEMENT de 2024 remplace toutes les versions précédentes du RÈGLEMENT de PCL et/ou du règlement du concours ainsi que toutes les modifications qui y sont apportées, et demeurera en vigueur, sous réserve des présentes, jusqu'à ce qu'il soit remplacé par une version subséquente du RÈGLEMENT.

Il incombe ultimement à chaque participant de s'assurer que sa conduite et son équipement sont conformes au RÈGLEMENT applicable dans son intégralité, avec toutes ses modifications successives.

Il s'agit d'un document important. Tous les participants doivent lire le présent RÈGLEMENT avant de participer à un événement. Veuillez communiquer avec le directeur compétent de PCL si vous avez des questions au sujet du présent RÈGLEMENT. Il incombe au participant de lire, de comprendre et d'appliquer le RÈGLEMENT. La non-application du RÈGLEMENT ne donne droit à aucun recours.

En tout temps, y compris dans le présent document, la série utilise le fuseau horaire de l'Est (HNE : UTC-05:00; HAE : UTC-04:00).

TABLE DES MATIÈRES

Article #	Description	Page
1	Définitions	5
2	Porsche Esports Canada	7
3	Administration de la série	8
4	Règles de communication	8
5	Série et événements	8
6	Organisation	8
7	Information sur la série	9
8	Contrôle de la compétition	9
9	Interprétation et application	10
10	Reconnaissance du Règlement	10
11	Règlement concernant iRacing et documents connexes	11
12	Admissibilité	12
13	Décharge de responsabilité du pilote	13
14	Inscription aux épreuves chronométrées	14
15	Processus d'inscription des pilotes à la série	14
16	Confirmation de l'inscription du pilote à la série	15
17	Numéro de compétition	17
18	Règlement d'équipe	17
19	Publicité, identification et images de marque	18
20	Identification et images de marque obligatoires	18
21	Livrée	18
22	Hébergement de la série	20
23	Communiqués de presse	20
24	Règlement sur la diffusion par les pilotes	21
25	Officiels	22
26	Équipement de simulation de course et compte iRacing	22
27	Uniformes des pilotes	22
28	Calendrier	23
29	Format des événements	23
30	Configuration des voitures	24
31	Temps et résultats	24
32	Séances officielles et exigences	24
33	Durée minimale des courses	25
34	Fin des courses	25
35	Gagnants	25

36	Procédures et exigences postérieures aux courses	25
37	Points de championnat	25
38	Contestation des pilotes et processus d'appel	27
39	Contestations et appels de pilotes	27
40	Pénalités	28
41	Résultats officiels	32
42	Code de conduite	32
43	Titres de champion	33
44	Description des prix	34
45	Confidentialité	38
46	Décharge de responsabilité et consentement à la publicité	39
47	Limitation de responsabilité	39
48	Divergences	40

1. ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

- 1.1. **Administration de la série** désigne le gestionnaire organisationnel de la série agissant sous la direction de PCL.
- 1.2. **Annexe (ann.)** désigne les sections du Règlement supplémentaire de la série qui traitent d'exigences particulières à une série.
- 1.3. **Arbitrage** désigne le processus de détermination des pénalités imposées aux pilotes.
- 1.4. **Article (art.)** désigne une section du Règlement sportif de PCL marquée d'un chiffre ou d'une lettre.
- 1.5. **Bulletin de compétition** désigne un avis officiel qui crée, modifie, renforce ou supprime le Règlement concernant iRacing.
- 1.6. **Bulletin** désigne un avis officiel qui crée, modifie, renforce ou supprime le RÈGLEMENT. Un bulletin de compétition est utilisé relativement au Règlement sportif de PCL.
- 1.7. **Calendrier officiel** désigne l'horaire de l'événement.
- 1.8. **Caméra de bord** désigne une caméra vidéo installée à des fins de diffusion pour montrer le pilote, le simulateur ou l'environnement pendant l'événement.
- 1.9. **Catégorie** désigne un classement de course défini par le modèle de voiture, soit PECCC et 911 GT3 Carrera Cup (GT3) ou PESCC et 718 GT4 Clubsport (GT4).
- 1.10. **Centre Porsche** désigne un détaillant Porsche autorisé au Canada.
- 1.11. **Chaîne Twitch de Porsche** désigne l'adresse URL www.twitch.tv/porsche.
- 1.12. **Commanditaire** désigne une entité qui soutient la série en tant que partenaire.
- 1.13. **Commissaire** s'entend d'une personne chargée de résoudre les contestations, les appels et les incidents sur piste.
- 1.14. **Compétition** désigne une série de nature compétitive dans laquelle une voiture participe à un événement et dont les résultats sont publiés.
- 1.15. **Course** désigne une compétition de voitures pendant un événement qui figure sur le calendrier de la saison de PCL et pour laquelle des points de championnat et des récompenses sont attribués.
- 1.16. **Entraînement** désigne une séance de conduite individuelle qui n'est pas un événement officiel.
- 1.17. **Équipe** désigne un numéro de compétition (numéro de voiture) désigné par PCL, ses inscrits et toutes les personnes associées à leur participation. Les points d'équipe sont attribués à une voiture donnée en fonction de son numéro de compétition.
- 1.18. **Équipier** désigne un membre de l'équipe qui participe directement à la conduite, à l'entretien, à la promotion et au soutien de la voiture.
- 1.19. **Événement** désigne une activité de sport motorisé virtuelle approuvée par PCL. Il s'agit notamment de la course désignée ainsi que toutes les séances d'entraînement, les séances de qualification, les séances de course, les activités préalables et postérieures à la course et toutes les dates reportées connexes.
- 1.20. **Exigences d'inscription à la série** désigne les critères auxquels les pilotes devront satisfaire pour accéder à la série.
- 1.21. **Formation en file simple** désigne une file de voitures disposées l'une derrière l'autre sans dépassements.
- 1.22. **Gestion organisationnelle de la série (GOS)** désigne Apex V2R, Racespot et d'autres séries.
- 1.23. **Incident** désigne une interaction dans le cadre d'un événement au cours duquel une ou plusieurs voitures sont touchées par les actions d'un ou de plusieurs pilotes.

- 1.24. Inscription** désigne une soumission non officielle en tant que pilote dans la série.
- 1.25. Inscrit** désigne une entité ou une personne qui a accès à une voiture ou à un groupe de voitures dans la série.
- 1.26. iRacing** désigne le logiciel d'ordinateur personnel qui héberge la série de courses de PCL.
- 1.27. Loterie** désigne un tirage au sort visant à établir l'ordre des pilotes admissibles non assignés et à ouvrir des places de pilote au sein des équipes.
- 1.28. Note de compétition** désigne un avis d'information ou un rappel.
- 1.29. Objectif** renvoie à l'objectif du RÈGLEMENT, qui est (i) de promouvoir l'accès à Porsche Motorsport, le sport de la compétition automobile et PCL; (ii) d'accroître la compétition; (iii) d'assurer la qualité, l'équité et l'intégrité des programmes et des activités de PCL; et (iv) de confirmer rapidement les résultats de la compétition.
- 1.30. Officiel** désigne un représentant de PCL autorisé par le présent RÈGLEMENT et comprend les officiels superviseurs.
- 1.31. Officiel superviseur** désigne les dirigeants, employés ou mandataires de PCL désignés par PCL. Parmi les officiels superviseurs de PCL, mentionnons Alex Martin, Kristi Ferguson, Marc-André Séguin et Adam Crane, qui seront nommés commissaires et membres du personnel de RaceSpot.
- 1.32. Paragraphe (par.)** désigne une section des annexes du Règlement supplémentaire de la série marquée d'un chiffre ou d'une lettre.
- 1.33. Partenaire** désigne une personne ou une entité qui soutient la série, le pilote, l'équipe, la part de marché ou la PCL.
- 1.34. Participant** désigne tout pilote qui s'inscrit à la série (avec succès ou non) pour y participer.
- 1.35. Péremptoire** signifie que l'action, l'inaction ou la décision est définitive et ne peut faire l'objet d'une contestation, d'un appel ou d'un litige.
- 1.36. Période d'épreuves chronométrées** s'entend de la période qui débute le 12 février 2024 à 0 h 00 min 01 s (HNE) et se termine le 24 février 2024 à 23 h 59 min 59 s (HNE).
- 1.37. Pilote admissible** désigne un pilote qui satisfait aux critères de confirmation du pilote.
- 1.38. Pilote** désigne une personne qui conduit au moyen d'un simulateur de course la version virtuelle d'une voiture de course Porsche.
- 1.39. Pilote principal** désigne un pilote de l'équipe qui n'est pas un réserviste.
- 1.40. Porsche Esports Canada (PCLE)** décrit l'ensemble des programmes et initiatives de sport électronique de PCL, y compris les séries PECCC et PESCC.
- 1.41. Porsche Esports Carrera Cup North America (PECCC)** désigne la série Porsche Esports Carrera Cup Canada, dans laquelle les pilotes conduisent une version numérique de la 911 GT3 Cup (992).
- 1.42. Porsche Esports Sprint Challenge Canada (PESCC)** désigne le défi Porsche Esports Sprint Challenge Canada, dans laquelle les pilotes utilisent une version numérique de la 718 GT4 Clubsport.
- 1.43. Porsche Canada (PCL)** désigne Automobiles Porsche Canada, Ltée, dont le siège social est situé au 165, boulevard Yorkland, bureau 150, Toronto (Ontario) M2J 4R2.
- 1.44. Procédure de course** désigne la manière dont un événement est tenu. Cela comprend, sans s'y limiter, les décisions concernant l'admissibilité des voitures à un événement, le respect des procédures relatives à la série telles qu'elles sont énoncées dans le RÈGLEMENT, les procédures de qualification, le début des

courses, le contrôle des voitures tout au long de la course au moyen de drapeaux, des témoins lumineux ou toute autre communication directe, le choix d'arrêter ou de retarder une course, la signalisation, la position des voitures à tout moment, la détermination des pénalités et la fin des courses. La procédure ne comprend pas la détermination des pénalités en cas de disqualification, de suspension ou d'amende; elle concerne les pénalités de tour ou de temps imposées durant une course ou immédiatement après une course.

- 1.45. **Promoteur** désigne une personne, une société en nom collectif, une société par actions, une coentreprise ou une autre entité juridique qui, dans le cadre de l'événement, est désignée le « promoteur » dans l'entente de sanction conclue pour l'événement.
- 1.46. **Qualification** désigne une séance officielle au cours de laquelle les pilotes soumettront leur temps intermédiaire le plus rapide pour déterminer leur position de départ dans la course.
- 1.47. **Rang** désigne l'ordre de classement final au cours de la période d'épreuves chronométrées, qui est établi en fonction du temps total combiné le plus rapide (le moins de temps) en première position et du temps total combiné le plus lent (le plus long temps) en dernière position.
- 1.48. **RÈGLEMENT** désigne le Règlement sportif de PCL.
- 1.49. **Règlement sportif de PCL** désigne les dispositions fondamentales en vertu desquelles les séries approuvées par PCL sont organisées et constituent la base des activités de PCL.
- 1.50. **Représentant de l'équipe** renvoie à la personne désignée par l'équipe du Centre Porsche comme responsable des communications et de la liaison avec PCL concernant toutes les questions relatives à la série et à l'équipe.
- 1.51. **Réserviste** désigne un pilote qui n'est pas un pilote principal, mais qui fait partie de l'équipe et qui est prêt à remplacer un pilote principal, au besoin.
- 1.52. **Retrait** renvoie au fait d'être retiré des résultats.
- 1.53. **Saison** désigne le calendrier des événements de la série.
- 1.54. **Séance « Time Attack »** désigne une séance faisant partie de l'événement officiel iRacing « Time Attack » de PCL.
- 1.55. **Séance** désigne le temps écoulé entre le début et la fin de l'activité sur piste, jusqu'à ce que la dernière voiture en marche sorte de la surface de course et que les voitures aient dégagé la voie de ravitaillement.
- 1.56. **Séance officielle** désigne les entraînements, les qualifications et les courses.
- 1.57. **Série** désigne les groupes ou catégories de course approuvés par PCL.
- 1.58. **Siège social** désigne le bureau principal de PCL, situé au 165, boulevard Yorkland, bureau 150, Toronto (Ontario) M2J 4R2.
- 1.59. **Twitch** désigne le service américain de diffusion vidéo en direct exploité par Twitch Interactive, une filiale d'Amazon.com, Inc.
- 1.60. **Voiture de sécurité** désigne un véhicule hors compétition utilisé pendant les tours de formation avant le début d'une course et pendant une course pour regrouper l'ensemble des voitures lors d'une intervention.
- 1.61. **Voiture** désigne une automobile virtuelle approuvée pour la compétition.

2. ARTICLE 2 – PORSCHE ESPORTS CANADA (PCLE)

2.1. PORSCHE ESPORTS CANADA comprend deux séries Porsche Esports.

2.1.1. PORSCHE ESPORTS CARRERA CUP CANADA (PECCC)

2.1.2. La PECCC désigne un calendrier annuel de courses virtuelles et comprend des pilotes et des inscrits qui forment une équipe et qui rivalisent contre d'autres équipes pour accumuler des points de série et des prix.

2.1.3. Calendrier 2023 des courses de la PECCC : Canadian Tire Motorsport Park, Fuji Speedway, Road America, Red Bull Ring, Circuit des Amériques, Circuit de Spa-Francorchamps, circuit Road Atlanta et Circuit Gilles-Villeneuve.

2.1.4. Les courses de PECCC durent quarante (40) minutes à moins d'avis contraire dans le calendrier.

2.2. DÉFI PORSCHE ESPORTS SPRINT CHALLENGE CANADA (PESCC)

2.2.1. Le PESCC désigne un calendrier annuel de courses virtuelles et comprend des pilotes et des inscrits qui forment une équipe et qui rivalisent contre d'autres équipes pour accumuler des points de série et des prix.

2.2.2. Calendrier 2023 des courses du PESCC : Canadian Tire Motorsport Park, Fuji Speedway, Road America, Red Bull Ring, Circuit des Amériques, Circuit de Spa-Francorchamps, circuit Road Atlanta et Circuit Gilles-Villeneuve.

2.2.3. Les courses de PESCC durent vingt-cinq (25) minutes à moins d'avis contraire dans le calendrier.

3. ARTICLE 3 – ADMINISTRATION DE LA SÉRIE

3.1. Automobiles Porsche Canada, Ltée (PCL) : motorsport@porsche.ca

3.2. Gestion organisationnelle de la série (GOS) : info@apexv2r.com

3.3. Directeur de course : info@apexv2r.com

3.4. Soutien iRacing : Support@iRacing.com

4. ARTICLE 4 – RÈGLES DE COMMUNICATION

4.1. Les communications officielles entre PCL et/ou la GOS et les équipes se feront par courriel.

4.2. D'autres communications concernant la série seront transmises par la chaîne Discord de la série.

4.3. Chaque équipe doit **obligatoirement** se joindre à la chaîne Discord de la série.

4.4. Les équipes recevront un lien d'invitation lors de l'inscription à la série.

5. ARTICLE 5 – SÉRIE ET ÉVÉNEMENTS

5.1. PCL approuve un calendrier annuel d'événements formant une saison.

5.2. Un événement ou une séance faisant partie d'un événement peut être annulé ou reporté par PCL pour des raisons hors du contrôle de PCL.

5.3. Si un événement est annulé dans son intégralité avant son début, PCL fera tout en son pouvoir pour aviser toutes les parties concernées, mais n'assume AUCUNE responsabilité au regard d'une telle annulation ou de l'omission d'aviser.

6. ARTICLE 6 – ORGANISATION

6.1. Chaque événement est organisé selon les documents connexes suivants :

- Règlement sportif de PCL – le présent document

- Bulletins applicables – envoyés par courriel et avec Discord
- Instructions du directeur de course durant la réunion pré-course – envoyées avec Discord
- Règles concernant iRacing et documents connexes (art. 11 – Règles concernant iRacing et documents connexes)

7. ARTICLE 7 – INFORMATION SUR LA SÉRIE (2024)

- 7.1.** Organisation responsable : Automobiles Porsche Canada, Ltée (PCL).
- 7.2.** Description de l'événement : série de courses automobiles virtuelles.
- 7.3.** Nom de la série : Porsche Esports Carrera Cup Canada (PECCC) et Porsche Esports Sprint Challenge Canada (PESCC), qui composent Porsche Esports Canada (PCLE).
- 7.4.** Gestion organisationnelle de la série : Apex V2R (Simwerks).
- 7.5.** Logiciel d'hébergement de la série : iRacing.
- 7.6.** Date de l'événement : voir le calendrier officiel.
- 7.7.** Clôture des inscriptions aux épreuves chronométrées : voir le calendrier officiel.
- 7.8.** Information sur le circuit virtuel : voir le calendrier officiel.
- 7.9.** Durée de la course : voir le calendrier officiel.
- 7.10.** Direction des courses : voir le calendrier officiel.
- 7.11.** Position de tête : voir le calendrier officiel.
- 7.12.** Nombre de voitures admises (peut être défini par catégorie) : A. séances d'entraînement : voir le calendrier officiel; B. séances de qualification : voir le calendrier officiel; C. courses : voir le calendrier officiel.
- 7.13.** Réunion pré-course des pilotes et des chefs d'équipe : A. date : voir le calendrier officiel; B. lieu : voir le calendrier officiel (i). Le représentant de l'équipe ou l'inscrit doit communiquer ou distribuer tous les documents et renseignements pertinents obtenus en personne, au cours de toute réunion pré-course ou par tout autre moyen à l'ensemble de l'équipe, y compris les pilotes et les membres désignés de l'équipe. Il incombe au représentant de l'équipe ou à l'inscrit de veiller à ce que tout le personnel associé de l'équipe applique adéquatement l'information tout au long de la série. La non-application de toute information transmise est passible d'une pénalité, sous réserve de décision par le directeur de course et/ou la gestion organisationnelle de la série (GOS). En cas de non-participation ou de participation incomplète à une réunion pré-course, le directeur de course et/ou la GOS peuvent imposer une pénalité de dix secondes (:10) pour la course en question, une exclusion de la séance de qualification et/ou un départ à l'arrière de la grille de départ.

8. ARTICLE 8 – CONTRÔLE DE LA COMPÉTITION

- 8.1.** PCL a établi le présent RÈGLEMENT qui régit la tenue des événements Esports approuvés par PCL, les normes d'admissibilité et de conduite des inscrits, des pilotes et des équipes, les RÈGLES d'admissibilité et de préparation des voitures, ainsi que les RÈGLES applicables au calendrier annuel des événements.
- 8.2.** Tous les inscrits sont liés par le RÈGLEMENT et doivent respecter leurs dispositions.
- 8.3.** PCL se réserve le droit de modifier le RÈGLEMENT à sa discrétion à tout moment afin de promouvoir la sécurité, d'améliorer la concurrence ou à d'autres fins pour assurer la qualité et l'intégrité de ses programmes et activités. La modification entre en vigueur au moment de sa publication par PCL.

8.4. Le RÈGLEMENT ne peut être modifié que par un bulletin publié par PCL. La modification entre en vigueur à la date de sa publication par PCL et non pas au moment où un inscrit en est avisé. De plus, PCL ou le directeur de course peut modifier le RÈGLEMENT selon les instructions obligatoires transmises durant la réunion pré-course. Toute autre communication écrite ou verbale ne constituera pas une modification au RÈGLEMENT.

9. ARTICLE 9 – INTERPRÉTATION ET APPLICATION

- 9.1.** En cas de différend concernant le RÈGLEMENT, l'interprétation et l'application des officiels prévaudront. Nonobstant ce qui précède ou toute autre disposition du RÈGLEMENT, les officiels superviseurs peuvent examiner l'interprétation ou l'application du RÈGLEMENT faite par un officiel s'ils estiment qu'un tel examen est approprié. L'interprétation et l'application du RÈGLEMENT par les officiels (ou par un officiel superviseur) sont concluantes, sauf dans les cas prévus au RÈGLEMENT.
- 9.2. Règlement principal.** À l'occasion, des circonstances imprévues ou particulières peuvent survenir pour lesquelles une application stricte du RÈGLEMENT peut ne pas respecter l'objectif établi. Dans de telles circonstances, les officiels peuvent, en pratique, rendre une décision qui n'est pas envisagée par le RÈGLEMENT ou qui est incompatible avec celui-ci. Ces décisions peuvent être examinées par les officiels superviseurs. Toutes ces décisions sont définitives, sauf dans les cas prévus au RÈGLEMENT.
- 9.3. Soumission au RÈGLEMENT.** Aucune garantie expresse ou implicite de sécurité ne découlera de la publication ou du respect du RÈGLEMENT. Chaque inscrit garantit i) qu'il accepte sans réserve de connaître et de respecter le RÈGLEMENT et ii) qu'il renonce à son droit d'avoir un recours juridique, sauf avec le consentement écrit de PCL, devant tout arbitre ou tribunal non prévu au RÈGLEMENT.
- 9.4. Formulaire et renseignements.** Tous les formulaires et renseignements mentionnés dans le RÈGLEMENT peuvent être obtenus auprès de PCL ou de la GOS.
- 9.5. Avis.** La réception est déterminée par la date figurant sur la marque postale de Postes Canada (s'il est envoyé par la poste), le récépissé du service de messagerie reconnu par PCL, l'estampille temporelle d'un courriel ou de la télécopie ou la date et l'heure (s'il est livré en personne).

10. ARTICLE 10 – RECONNAISSANCE DU RÈGLEMENT

- 10.1.** Chaque inscrit s'engage, sans réserve ni qualification, à se conduire conformément au RÈGLEMENT. En cas de désaccord ou de différend quant à la signification ou à l'application du RÈGLEMENT, l'interprétation et l'application de celui-ci seront déterminées par les officiels et les officiels superviseurs, dont les décisions régiront tous les cas. Les décisions prises par les officiels qui appliquent ou interprètent le RÈGLEMENT sont définitives, sauf dans les cas prévus au RÈGLEMENT.
- 10.2.** AFIN DE PROMOUVOIR DE FAÇON JUSTE ET EFFICACE LE SPORT DE COURSE AUTOMOBILE VIRTUELLE ET DE CONFIRMER RAPIDEMENT LES RÉSULTATS DE LA COMPÉTITION ET EN CONTREPARTIE DE RECEVOIR DE NOMBREUX AVANTAGES DONT ILS DISPOSENT, DONT LA RÉCEPTION ET LE CARACTÈRE SUFFISANT SONT RECONNUS PAR LES PRÉSENTES, TOUS LES PARTICIPANTS AUX COMPÉTITIONS DE SPORT ÉLECTRONIQUE DE PCL, Y COMPRIS LES PILOTES, LES INSCRITS, LES ÉQUIPES, LES OFFICIELS, LES PROMOTEURS OU D'AUTRES CONCURRENTS, CONVIENNENT EXPRESSÉMENT QUE LES DÉCISIONS PRISES PAR LES OFFICIELS ESPORTS DE PCL QUANT À L'APPLICABILITÉ ET À L'INTERPRÉTATION DE CE RÈGLEMENT NE SONT PAS LITIGIEUSES, ET S'ENGAGENT EXPRESSÉMENT À NE PAS ENGAGER,

DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT OU MAINTENIR UN LITIGE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT CONTRE PCL OU TOUTE PERSONNE AGISSANT AU NOM DE PCL, À RENVERSER OU À MODIFIER CETTE DÉCISION OU À CHERCHER À OBTENIR DES DOMMAGES-INTÉRÊTS OU D'AUTRES MESURES DE RÉPARATION PRÉTENDUMENT ENGAGÉES OU NÉCESSAIRES EN RAISON DE CETTE DÉCISION, À MOINS QUE L'OFFICIEL N'AIT PRIS UNE DÉCISION DE MAUVAISE FOI DANS LE BUT DE NUIRE OU DE CAUSER DES PERTES ÉCONOMIQUES AU PARTICIPANT. SI UN PARTICIPANT ENGAGE OU MAINTIENT UN LITIGE EN VIOLATION DE CET ENGAGEMENT, CET INSCRIT, CE PILOTE, CETTE ÉQUIPE, CET OFFICIEL, CE PROMOTEUR OU CET AUTRE CONCURRENT ACCEPTE DE REMBOURSER PCL LE COÛT DE TOUT LITIGE, Y COMPRIS LES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET LES HONORAIRES D'AVOCAT. CHAQUE PARTICIPANT S'ENGAGE EN OUTRE À CE QUE, POUR TOUT LITIGE INTENTÉ CONTRE PCL POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, SI LE LITIGE N'EST PAS REJETÉ EN VERTU DU PRÉSENT ENGAGEMENT, L'AFFAIRE SERA JUGÉE DEVANT UN JUGE COMPÉTENT ET LE PARTICIPANT RENONCE PAR LES PRÉSENTES À TOUT DROIT D'UN PROCÈS DEVANT JURY. PCL SE RÉSERVE LE DROIT DE PRENDRE TOUTE AUTRE MESURE EN VERTU DES PRÉSENTES, Y COMPRIS LA SUSPENSION OU LA RÉSILIATION DE LA PARTICIPATION, EN CAS DE VIOLATION DE L'ENGAGEMENT DE NE PAS INTENTER DE POURSUITE.

11. ARTICLE 11 – RÈGLEMENT CONCERNANT IRACING ET DOCUMENTS CONNEXES

11.1. Nonobstant ce qui précède ou toute disposition contraire dans le contrat de licence d'utilisation (CLU) d'iRacing.com ou la Politique sur la protection de la vie privée d'iRacing.com, les inscrits devront reconnaître et consentir à ce que, si leurs informations sont soumises ou recueillies dans le cadre de leur utilisation du simulateur de course d'iRacing.com (notamment une demande de modification du nom du compte, au sens donné à ce terme dans les présentes), et y compris, sans limitation, leur nom, leur image, leur photographie, leur autographe, leur voix, leur enregistrement audiovisuel et d'autres informations décrites dans la Politique sur la protection de la vie privée d'iRacing.com, toutes ces informations peuvent être utilisées et traitées par iRacing.com et sa société mère, ses filiales et ses entreprises affiliées, ses partenaires de diffusion en continu, ses ayants droit et ses titulaires de licence (collectivement, les « promoteurs ») conformément aux termes du CLU d'iRacing.com et de la Politique sur la protection de la vie privée d'iRacing.com.

11.2. Sans limiter la portée de ce qui précède, les inscrits devront accorder aux promoteurs par les présentes un droit, une licence et une permission non exclusifs, perpétuels, libres de redevances, mondiaux, irrévocables, entièrement payés, pouvant faire l'objet d'une sous-licence (par l'intermédiaire de plusieurs tiers) et transférables (excepté l'obligation), sous toutes les formes et médias, connus ou non actuellement, d'utiliser, d'adapter, de reproduire, de distribuer, d'éditer, d'exposer, d'afficher publiquement, d'exécuter publiquement et de publier des photographies, des images et des enregistrements vidéo, des illustrations, des reproductions ou autrement, y compris, sans s'y limiter, tous les droits de propriété intellectuelle y afférents, de leur image ou de leur apparence, avec ou sans leur nom ou leur voix à des fins légitimes, y compris, sans s'y limiter, à des fins promotionnelles, maintenant ou à tout moment à l'avenir.

11.3. Vous avez accepté les conditions suivantes, qui comprennent le règlement d'iRacing, en étant membre d'iRacing.com et en participant à cette série.

- Code de conduite sportive officiel

- Conditions d'utilisation et contrat de licence d'utilisation
- Politique sur la protection de la vie privée d'iRacing.com Motorsport Simulations, SARL

11.4. Vous pouvez également envoyer un courriel au directeur de la compétition iRacing pour obtenir une copie du règlement d'iRacing.com ou pour poser vos questions. Support@iRacing.com

12. ARTICLE 12 – ADMISSIBILITÉ

12.1. Avoir un compte iRacing.com (le « **compte** »), ce qui exige l'acceptation des modalités de iRacing.com accessibles à l'adresse <https://www.iracing.com/competition-and-Series-rules/>

12.2. SÉRIE PORSCHE ESPORTS CARRERA CUP CANADA (PECCC)

12.2.1. Ouverte aux résidents autorisés du Canada âgés d'au moins 18 ans. Preuve d'âge et de résidence requise.

12.2.2. Si un inscrit potentiel n'a pas atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire, le parent ou le tuteur légal doit signer le formulaire de consentement et de décharge https://s100.iracing.com/wp-content/uploads/2018/06/iRacing-Parental-Consent-and-Release_clean-M1210211-6xB1386.docx et le retourner par courriel à la GOS à l'adresse info@apexv2r.com.

12.2.3. Avant la date et l'heure de début de la première course de la série, comme indiqué dans le calendrier officiel, détenir un abonnement à iRacing.com et un simulateur de course (un ordinateur et les composants matériels nécessaires) et télécharger le contenu logiciel qui comprend les versions virtuelles iRacing des éléments suivants :

- Voiture de course 911 GT3 Cup (type 992)
- Circuit Canadian Tire Motorsport Park
- Circuit Fuji Speedway
- Circuit Road America
- Circuit Red Bull Ring – Spielberg
- Circuit des Amériques
- Circuit de Spa-Francorchamps (SPA)
- Circuit Road Atlanta
- Circuit Gilles-Villeneuve

12.2.4. Le gagnant confirmé du prix du Championnat des pilotes de la série PECCC, qui comprend la participation à un événement Porsche Canada Track Experience, doit être âgé de 21 ans ou plus au moment de l'événement et posséder un permis de conduire valide sans restriction. Si le gagnant est âgé de moins de 21 ans au 1^{er} juillet 2024 ou ne détient pas le permis de conduire requis, le volet du prix du Championnat des pilotes de la série PECCC qui correspond à l'événement Porsche Canada Track Experience ne sera pas attribué; toutefois, un autre élément de prix de valeur égale ou supérieure lui sera attribué, à condition que le participant soit confirmé par PCL et respecte le RÈGLEMENT. Les employés, dirigeants, administrateurs, mandataires et représentants de PCL, de sa société mère et des fournisseurs des prix, ainsi que les personnes qui résident sous le même toit que les personnes susmentionnées, ne sont pas autorisés à participer au concours ou à gagner un prix dans le cadre de celui-ci.

12.3. DÉFI PORSCHE ESPORTS SPRINT CHALLENGE CANADA (PESCC)

12.3.1 Ouverte aux résidents autorisés du Canada âgés d'au moins 15 ans. Preuve d'âge et de résidence requise.

12.3.2 Si un inscrit potentiel n'a pas atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire, le parent ou le tuteur légal doit signer le formulaire de consentement et de décharge https://s100.iracing.com/wp-content/uploads/2018/06/iRacing-Parental-Consent-and-Release_clean-M1210211-6xB1386.docx et le retourner par courriel à la GOS à l'adresse info@apexv2r.com.

12.3.3 Avant la date et l'heure du début de la première course de la série, tous les inscrits (à l'exception des Centres Porsche) doivent :

12.3.4 Avoir un compte iRacing.com, un simulateur de course (nécessite un ordinateur et du matériel informatique) et avoir téléchargé sur le logiciel les versions virtuelles iRacing des éléments suivants :

- Voiture de course GT4 Clubsport 718
- Circuit Canadian Tire Motorsport Park
- Circuit Fuji Speedway
- Circuit Road America
- Circuit Red Bull Ring – Spielberg
- Circuit des Amériques
- Circuit de Spa-Francorchamps (SPA)
- Circuit Road Atlanta
- Circuit Gilles-Villeneuve

12.4. Pendant la série, s'il est établi par PLC qu'un inscrit détient un compte qui a été suspendu ou annulé en raison d'une violation des modalités existantes ou antérieures de iRacing, du harcèlement d'autres joueurs ou employés de iRacing, d'une fraude présumée ou confirmée ou de jeu déloyal, cet inscrit sera jugé inadmissible, sera disqualifié de la série, ne progressera pas dans la série et, le cas échéant, devra retourner tout prix qui pourrait lui avoir été attribué.

12.5. PCL a le droit d'exiger en tout temps une preuve d'identité ou d'admissibilité pour participer à la série. Le défaut de fournir une telle preuve peut entraîner la disqualification. Tous les renseignements personnels et les autres renseignements demandés et fournis aux fins de la série doivent être véridiques, complets, exacts et aucunement trompeurs. PCL se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier tout inscrit si celui-ci, à tout moment, fournit des détails ou des renseignements personnels faux, incomplets, inexacts ou trompeurs.

13. ARTICLE 13 – DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ DU PILOTE

13.1. EN SOUMETTANT UNE DEMANDE D'INSCRIPTION À LA SÉRIE OU EN PARTICIPANT À TOUTE ACTIVITÉ SE RAPPORTANT À LA SÉRIE, UN INSCRIT ACCEPTE DE SE CONFORMER AUX DÉCISIONS DES OFFICIELS SE RAPPORTANT À LA SÉRIE OU À TOUTE QUESTION DÉCOULANT DE LA SÉRIE, ET CONVIENT QUE CES DÉCISIONS SONT DÉFINITIVES, NE PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UN APPEL (SAUF DANS LA MESURE PRÉVUE DANS LE RÈGLEMENT) ET NE PEUVENT PAS FAIRE L'OBJET D'UN LITIGE. CET INSCRIT ACCEPTE EN OUTRE D'INSPECTER LES INSTALLATIONS, SON ENVIRONNEMENT ET TOUT L'ÉQUIPEMENT CONNEXE POUR

S'ASSURER QU'IL EST EN BON ÉTAT, UTILISABLE ET SÉCURITAIRE, ET ASSUME VOLONTAIREMENT LE RISQUE, ET NE PEUT RÉCLAMER DE DOMMAGES-INTÉRÊTS CONTRE PCL, LE PROMOTEUR OU SES DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, ACTIONNAIRES, OFFICIELS, AGENTS OU EMPLOYÉS EN RAISON DE DOMMAGES, BLESSURES OU DÉCÈS DU PILOTE, D'UN ÉQUIPER OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE. TOUS LES INSCRITS ASSUMENT L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE TOUTES LES BLESSURES SUBIES, Y COMPRIS LE DÉCÈS ET TOUS LES DOMMAGES MATÉRIELS, CHAQUE FOIS QU'ILS PARTICIPENT À UN ÉVÉNEMENT OFFICIEL OU NON OFFICIEL LIÉ À LA SÉRIE. CHAQUE INSCRIT RECONNAÎT QUE SON CONJOINT OU SA CONJOINTE ET SES PROCHES PARENTS ONT ÉTÉ INFORMÉS QUE L'INSCRIT COMPREND LES RISQUES DE BLESSURES OU DE DÉCÈS POUVANT RÉSULTER DE LA COURSE, ET QUE LE PARTICIPANT ASSUME UNIQUEMENT TOUS CES RISQUES.

14. ARTICLE 14 – INSCRIPTION AUX ÉPREUVES CHRONOMÉTRÉES

14.1. Épreuves chronométrées obligatoires. Tous les pilotes aspirants de la série doivent soumettre à temps leur inscription sur la plateforme iRacing dans le cadre de la séance iRacing « Time Attack » de PLC, conformément au règlement de la séance.

13.2.1. Chaque inscription doit inclure au moins un (1) temps intermédiaire pour les trois circuits de la séance « Time Attack ». Les temps intermédiaires seront recueillis et confirmés par le logiciel iRacing et PCL. Voici les trois circuits de la séance « Time Attack » :

- Canadian Tire Motorsport Park
- Fuji Speedway
- Circuit de Spa-Francorchamps

13.2.2. Le total cumulatif du temps intermédiaire le plus rapide sur chaque piste sera calculé et classé par rapport à toutes les autres inscriptions à la séance « Time Attack ».

13.2.3. Il y aura une séance « Time Attack » pour la série PECCC et une autre pour la série PESCC.

13.2.4. Les pilotes peuvent soumettre une inscription pour les deux séances « Time Attack ».

13.2.5. Le classement dans les épreuves chronométrées ne garantit pas l'accès des pilotes à la série. (art. 15.4, art. 15.6 et art. 16 pour plus de détails)

15. ARTICLE 15 – PROCESSUS D'INSCRIPTION DES PILOTES À LA SÉRIE

15.1. Équipes du Centre Porsche. Les Centres Porsche canadiens participants concourront à l'aide d'une équipe de deux pilotes principaux : un (1) pilote principal pour la série de la PECCC, un (1) pilote principal pour la série du PESCC et un (1) pilote de réserve. Chaque Centre Porsche aura la possibilité d'engager un deuxième pilote de réserve pour un total de deux (2) pilotes de réserve, avec l'exigence qu'un (1) pilote de réserve soit affecté à la série de la PECCC et un (1) pilote de réserve soit affecté à la série du PESCC.

15.2. Période de présélection des pilotes. Les Centres Porsche auront la possibilité de présélectionner les pilotes de leur équipe avant le début de la série. Cette présélection ne garantit pas l'entrée des pilotes dans la série. Tous les pilotes doivent s'inscrire à la séance « Time Attack » et satisfaire aux conditions d'admissions de la série pour obtenir le droit de participation officiel et se voir attribuer une équipe.

15.3. Résultats des épreuves chronométrées et admission à la série Les pilotes qui soumettent une inscription pour les épreuves chronométrées (PECCC ou PESCC) seront envisagés comme candidats potentiels pour la

série. L'admission des pilotes à la série ainsi que leur sélection pour l'intégration aux équipes est régie par les critères de la série de la PECCC et du PESCC.

- 15.4. Dotation des pilotes aux équipes.** Les Centres Porsche auront la possibilité de présélectionner les pilotes de leur équipe avant le début de la série. Tous les pilotes aspirants de la série devront soumettre leur temps intermédiaire pendant la période des épreuves chronométrées et de la séance « Time Attack ». Les pilotes présélectionnés qui répondent aux critères d'inscription (résultats de la séance « Time Attack », âge, permis de conduire valide, etc.) seront admis au sein de leur équipe du Centre Porsche. Les places vacantes seront comblées par le biais d'une loterie qui déterminera l'ordre final des pilotes en fonction de leurs classements à la séance « Time Attack » d'iRacing.
- 15.5. Acceptation et refus de participation.** PCL est le seul juge à savoir si une demande d'inscription à la série est acceptée et cette décision est définitive. PCL n'est pas tenu de justifier ladite décision.
- 15.6. Falsification.** S'il est établi que la demande d'inscription contient des renseignements erronés ou des déclarations incorrectes, celle-ci pourra être considérée comme nulle et non valide.
- 15.7. Retrait de l'inscription.** Une fois que son inscription est acceptée, l'inscrit est tenu de participer de bonne foi aux événements de la série au mieux de ses capacités. Le représentant de l'inscrit doit soumettre par écrit à PCL toute demande de modification de l'inscription, y compris le retrait de la participation, par courriel à l'adresse motorsport@porsche.ca.

16. ARTICLE 16 – CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION DU PILOTE À LA SÉRIE

- 16.1. Critères de confirmation du pilote.** La confirmation du pilote est à la seule discrétion de PCL et les critères peuvent être modifiés sans préavis. Les pilotes qui répondent à un ou plusieurs des critères suivants seront pris en considération en ordre de priorité pour rejoindre une équipe de la série.
- 16.2.1. Inscription aux épreuves chronométrées.** Les pilotes doivent soumettre à temps leur inscription aux épreuves chronométrées et à la séance iRacing « Time Attack ». Les pilotes peuvent s'inscrire à la fois à l'épreuve chronométrée de la PECCC et à celle du PESCC.
- 16.2.2. Classement de l'épreuve chronométrée.** Classement des pilotes lors de la séance iRacing « Time Attack » officielle de PCL. Le classement des pilotes sera pris en considération pour le placement dans la série et l'inclusion dans la loterie (si le pilote n'est pas déjà présélectionné dans une équipe).
- 16.2.3. Critères de classement des pilotes.** Les pilotes seront classés en fonction des critères suivants :
- **Temps intermédiaire combiné** du meilleur temps intermédiaire du pilote sur les trois circuits de course. La PECCC exige que les pilotes principaux se classent parmi les 35 meilleurs temps de la séance iRacing « Time Attack » de la PECCC. Le PESCC exige que les pilotes principaux se classent parmi les 45 meilleurs temps de la séance iRacing « Time Attack » du PESCC.
 - La **cote de sécurité iRacing (« iRating »)** sera prise en considération; une cote iRating élevée étant favorable.
 - Le **nombre d'incidents dans l'épreuve chronométrée** sera pris en considération; un nombre réduit d'incidents étant favorable.
 - L'**emplacement géographique du pilote** sera pris en considération; le lieu de résidence près d'un Centre Porsche étant favorable.

- Les **frais d'indemnisation des pilotes** seront pris en considération par l'équipe et ne relèvent pas de PCL, ni de la GOS ou des agents de la série.
- 16.2. Présélection.** Les pilotes présélectionnés par une équipe ne sont intégrés à cette équipe que s'ils soumettent leur inscription à l'épreuve chronométrée et répondent à des critères de classement précis.
- 16.3. Placement.** Les pilotes présélectionnés qui répondent aux critères de classement pour la série seront placés en premier. Toutes les places de pilote non comblées dans une équipe seront inscrites à la loterie.
- 16.4. Nombre de places pour les pilotes.** Le nombre de places disponibles dépend du nombre d'équipes qui participent à la série et du nombre de pilotes présélectionnés qui répondent aux critères de confirmation des pilotes.
- 16.5. Loterie.** Toutes les places de pilote restantes dans une équipe seront inscrites dans une loterie. Le processus pour déterminer la position des pilotes dans la loterie est le suivant :
- **Places disponibles pour les pilotes d'équipe.** Toutes les places disponibles pour les pilotes seront ajoutées à un bassin de sélection et un numéro de placement leur sera attribué au hasard pour déterminer l'ordre de repêchage des équipes (ORÉ).
 - **Pilotes disponibles.** Tous les pilotes admissibles qui répondent aux critères de confirmation seront ajoutés à un bassin de sélection et se verront attribuer au hasard un numéro de placement pour déterminer l'ordre de repêchage des pilotes (ORP).
 - **Placement des pilotes.** Les pilotes seront placés dans une équipe selon l'ORP et l'ORÉ (le premier pilote par ORP étant placé dans la première équipe par ORÉ; le deuxième pilote dans la deuxième équipe par ORÉ; etc.) jusqu'à ce que toutes les places libres soient occupées.
- 16.6. Entente avec l'équipe du Centre Porsche.** Les pilotes et les équipes doivent conclure une entente. Si l'équipe ne parvient pas à s'entendre avec le pilote, un nouveau pilote lui sera affecté en fonction des critères de classement des pilotes.
- 16.7. Avis de confirmation.** Tous les pilotes qui satisfont aux exigences de l'épreuve chronométrée seront avisés de leur admission dans la série par la GOS. Les pilotes présélectionnés qui répondent aux critères de l'épreuve chronométrée seront d'abord affectés à l'équipe du Centre Porsche. Les postes de pilote vacants seront ensuite soumis à la loterie.
- 16.8. Formulaire de décharge de responsabilité du pilote.** Tous les pilotes doivent remplir le formulaire de décharge de responsabilité et l'envoyer à la GOS avant le 4 mars 2024 à 17 h, heure de l'Est (HE).
- 16.9. Modification des renseignements du pilote.** Tout changement apporté aux renseignements d'inscription initiale des pilotes doit être communiqué avant le 4 mars 2024 à 17 h, heure de l'Est (HE).
- 16.10. Avis de changement de pilote.** Une fois que les pilotes de série sont choisis, ou si des changements sont apportés à la liste de pilotes confirmés au cours de la série, une liste officielle et à jour des participants à la série sera publiée par la GOS.
- 16.11. Inscription tardive et places vacantes.** Si un pilote choisit de ne pas participer à la série ou n'y est pas admissible, ou ne respecte pas la date limite de l'envoi du formulaire de décharge de responsabilité, le pilote ayant obtenu le prochain meilleur résultat aux épreuves chronométrées sera contacté pour participer à la série.
- 16.12. Retrait volontaire.** Les pilotes peuvent se retirer de la série en tout temps. Leur inscription est alors supprimée de la série et les points accumulés seront toujours comptés dans le total des points d'équipe du

Centre Porsche dans le championnat des constructeurs. La réinscription à la série ne sera pas possible. Le retrait de la série doit être soumis par écrit à la GOS et à PCL.

17. ARTICLE 17 – NUMÉRO DE COMPÉTITION

- 17.1. Numéro de compétition.** Les numéros de compétition sont incessibles et non transférables, sauf par PCL. L'inscrit doit utiliser le numéro de compétition qui lui a été attribué pour la voiture inscrite. Lors d'un événement, l'inscrit doit utiliser le numéro de compétition pour identifier sa voiture. Ce numéro ne peut pas être transféré à une autre voiture au cours du même événement sans l'approbation écrite préalable de PCL. Lors d'événements subséquents, l'inscrit pourra utiliser le numéro de compétition pour identifier une autre voiture que celle inscrite. Les prix et les points de championnat sont décernés à l'inscrit pour la performance de la voiture qui lui est associée par son numéro de compétition. Si PCL modifie le numéro de compétition d'un inscrit, PCL peut, à sa discrétion, transférer les points de championnat du participant au nouveau numéro de compétition. PCL se réserve le droit de révoquer, de réattribuer ou de transférer les numéros de compétition à tout moment.
- 17.2. Attribution du numéro de compétition.** L'attribution des numéros de compétition est contrôlée exclusivement par la série. Ces numéros doivent être conformes aux exigences de la série et des panneaux numérotés.
- 13.2.1.** Les numéros à trois chiffres (000) et les numéros commençant par zéro (0X) sont interdits, sauf s'ils ont été approuvés à la seule discrétion de la série et de PCL dans des circonstances extraordinaires. Certains numéros peuvent être restreints ou retirés à la discrétion de PCL.
- 13.2.2.** Le numéro « 1 » est réservé à l'usage exclusif de PCL et est réservé au champion en titre de la série. Si ce champion choisit un numéro différent ou ne participe pas à la série, le numéro demeurera vacant.
- 13.2.3.** Un pilote qui désire s'inscrire à la série, mais ne confirme pas son inscription avant la date limite, perd le droit d'utiliser son numéro précédent ou historique si un autre participant demande ce numéro et se le voit attribuer.

18. ARTICLE 18 – RÈGLEMENTS D'ÉQUIPE

- 18.1. Définition d'« équipe ».** Une équipe est définie par un ou plusieurs des éléments suivants :
- le nom du Centre Porsche;
 - un logo ou un insigne approuvé;
 - les commandites principales;
 - les couleurs primaires.
- 18.2. Distinction des séries d'équipes.** Une seule équipe peut avoir ces caractéristiques déterminantes ou tout autre élément définissant son l'apparence. Les voitures d'une même équipe peuvent toutefois afficher des commandites secondaires ou des commandites de pilotes différentes, à condition qu'il s'agisse d'un ajustement ou d'un ajout mineur à la livrée qui respecte les règles susmentionnées.
- 18.3. Commandites d'équipe.** Il appartient à l'administration de la série de définir au cas par cas si une distinction suffisante est faite. L'administration de la série se réserve le droit de déterminer ce qui constitue une commandite au sein de la série, ainsi que le droit d'approuver ou de refuser tout changement d'équipe demandé pendant la saison, à sa seule discrétion. Toutes les décisions prises par l'administration de la série concernant apparence des voitures et des équipes sont définitives.

- 18.4. Structure organisationnelle de l'équipe.** L'équipe doit être composée des personnes suivantes :
- 13.2.1. Un pilote de la PECCC.
 - 13.2.2. Un pilote du PESCC.
 - 13.2.3. Un réserviste.
 - 13.2.4. Un second réserviste (facultatif).
 - 13.2.5. Un point de contact principal, désigné par le Centre Porsche (pour les pilotes et l'administration de la série).
- 18.5. Pilotes de remplacement.** Les pilotes de remplacement ne sont pas autorisés sans l'approbation écrite préalable de PCL.

19. ARTICLE 19 – PUBLICITÉ, IDENTIFICATION ET IMAGE DE MARQUE

- 19.1.** L'inscrit reconnaît et convient que PCL peut refuser d'autoriser, ou restreindre ou attribuer la taille ou l'emplacement de tous les écussons, décalcomanies, logos, slogans ou autres éléments d'identification d'entités, de personnes ou de commanditaires (« image de marque ») sur la voiture, le fond d'écran de la caméra du pilote et les uniformes de l'équipe pendant un événement, si PCL détermine, à son entière discrétion, que cette image de marque :
- (i) peut nuire au sport, à PCL, aux séries, aux commanditaires des séries ou au promoteur pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, à l'image publique du sport; ou
 - (ii) ne respecte pas les modalités relatives à l'image de marque énoncées dans le RÈGLEMENT et qui peuvent être modifiées de temps à autre. L'inscrit convient d'accepter la décision de PCL à cet égard, et que toutes ces décisions sont assujetties au RÈGLEMENT et sont probantes.
- 19.2.** L'affichage des logos des autres séries et des organismes de sanction est interdit. Les voitures, les fonds d'écran de la caméra des pilotes, les uniformes et les combinaisons de feu ou l'équipement dotés des logos d'autres séries ou organismes de sanction sont interdits dans le paddock, le stand de ravitaillement ou sur la piste, à moins que ces logos soient couverts ou retirés.

20. ARTICLE 20 – IDENTIFICATION ET IMAGES DE MARQUE OBLIGATOIRES

- 20.1.** Tous les membres de l'équipe, y compris les pilotes, doivent afficher correctement l'image de marque, les éléments d'identification et la publicité de la série à la seule discrétion de PCL.
- 20.2.** Les voitures doivent afficher correctement les logos de la série et se conformer aux critères relatifs aux livrées du règlement (voir à l'art. 21).
- 20.3.** L'apparence des voitures doit se conformer au règlement, sans exception ou modification des logos des commanditaires. La GOS, avec l'approbation finale de PCL, se réserve le droit d'approuver le placement final de tous les éléments d'identification, à sa seule discrétion. Ces décisions sont concluantes. Le défaut d'affichage des décalcomanies et le non-respect des critères esthétiques seront pénalisés.
- 20.4.** Les voitures qui n'affichent pas le logo de la série ou qui présentent des logos ou une image de marque interdits pendant l'événement ne seront pas admissibles aux points de championnat ni aux prix.

21. ARTICLE 21 – LIVRÉE

- 21.1.** Un modèle peut être téléchargé à partir de l'atelier de peinture iRacing.

- 21.2.** La GOS fournira le modèle de livrée obligatoire propre à la série à toutes les équipes par documents à télécharger sur le serveur Discord de la série.
- 21.3.** Le modèle de livrée propre à la série est un document Adobe Photoshop qui contient plusieurs couches sur les éléments esthétiques obligatoires de la série. Il incombe à l'équipe de veiller à ce que tous ces éléments soient visibles sur la voiture inscrite à la série. Ces couches ne peuvent être modifiées d'aucune façon (taille, position, couleur, etc.) et leur ordre ne doit pas être lui non plus modifié. Les couches verrouillées dans le logiciel Adobe ne peuvent pas être utilisées par les participants; elles sont réservées à l'usage exclusif du comité organisateur de la série. Toutes les caractéristiques obligatoires et les zones restreintes figurent à l'art. 21.1.
- Les casques et les combinaisons de conduite peuvent être personnalisés au goût du pilote, conformément aux règlements d'iRacing. L'apparence des voitures est soumise à l'approbation d'iRacing et peut être rejetée pour n'importe quelle raison. Les voitures ne peuvent contenir aucun graphique, logo, marque ou autre image en conflit avec les commanditaires de la série, particulièrement Porsche, iRacing, TAG Heuer, Michelin ou Mobil 1. Cela comprend les logos, les signets et d'autres formes de représentation de séries concurrentes, et même les autres séries ou coupes de Porsche. Toute image de marque connexe doit être coordonnée et explicitement autorisée par iRacing ou Porsche, sans quoi elle sera interdite.
- Les pilotes – et les équipes – soumettant une livrée doivent se réserver tous les droits.
- 21.4.** Les équipes sont encouragées à personnaliser leurs voitures afin de bien représenter leur équipe, leurs pilotes, leurs commanditaires et leurs partenaires conformément au RÈGLEMENT de la série et d'iRacing.
- 21.5.** La conception et l'apparence des voitures doivent respecter toutes les lois canadiennes et internationales sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle.
- 21.6.** Les voitures ne peuvent pas afficher d'images, de mots, de phrases ou d'autres éléments explicites ayant une valeur morale douteuse.
- 21.7.** L'approbation finale de la série est soumise à la seule discrétion de la GOS et de PCL.
- 21.8.** Les équipes doivent nommer un concepteur pour créer une livrée pour l'équipe et la série; tous les coûts et frais de main-d'œuvre sont à la charge exclusive de l'équipe.
- 21.9.** Toutes les livrées doivent être soumises pour approbation finale au plus tard le 4 mars 2024 à 17 h, heure de l'Est (HE).
- 21.10. Visualisation des livrées :**

Liveries

Mandatory series logos/decals and their location:

TAG Heuer – Top + Bottom rear wing, Windscreen banner (as shown)

BOSE – Rear bumper corners (black or white), Front bumper air dam corners (white)

GRID Engineering – Replacing the 75 Years logo

Porsche Centre Name – Front bumper, top center, directly below hood line (CI font guidelines)

Porsche nameplate and model – Rear bumper, top center, below light bar (CI guidelines)

Driver name and number – Front windscreen, passenger side + Rear window, center (white)

Series Placard – Side doors, front (as shown)

Purple and Green Areas – Examples of excellent sponsor locations (purple are "prime")

NOTE: All other areas of the vehicle that are shown in white are able to be customized on the livery



Note: 75 Years logo not applicable for 2024. GRID Engineering logo will fill this space.



22. ARTICLE 22 – HÉBERGEMENT DE LA SÉRIE

22.1. Tous les événements de la série seront hébergés dans le système de ligue iRacing. Les invitations seront envoyées par la GOS directement aux pilotes confirmés. Il incombe aux pilotes d'accepter ces invitations et de se familiariser avec la plateforme iRacing.

23. ARTICLE 23 – COMMUNIQUÉS DE PRESSE

23.1. Renonciation aux fins de publicité et de promotion. Chaque équipe et chaque pilote, en participant à un événement, concède à PCL, à la GOS et ses agents, ayants droit et titulaires dûment autorisés, y compris, mais sans s'y limiter, les commanditaires et les promoteurs du droit des séries, sur une base exclusive, le droit d'utiliser et de concéder en sous-licence, le nom, l'image et la performance du pilote, en uniforme, y compris les photographies, les images et les sons du pilote, ou toute voiture (y compris, sans s'y limiter, les émissions, les diffusions, les reprises, l'impression, les télédiffusions par l'intermédiaire de la télévision, de la télévision par câble, de la radio, de la télévision à la carte, de la télévision en circuit fermé, du signal satellite, du signal numérique, des productions cinématographiques, des productions audio, des transmissions sur Internet, des services en ligne publics et privés autorisés par PCL, les ventes, d'autres projets commerciaux ou autres) pour promouvoir, annoncer ou signaler les courses de PCL en général, la série PCL à laquelle le pilote participe, ou tout événement ou toute télédiffusion ou programmation connexe, avant, pendant et après cet événement, et le pilote cède par les présentes à PCL, exclusivement et à perpétuité, tous les droits afférents à cette fin.

23.2. Droits de diffusion. Chaque pilote qui participe à un événement reconnaît que PCL et ses titulaires de licence et ayants droit détiennent de manière exclusive et à perpétuité tous les droits de diffuser, de transmettre, de filmer, de capter, d'entendre, de photographier, de recueillir ou d'enregistrer par quelque moyen,

procédé, support ou dispositif (y compris, sans s'y limiter, dans le cadre d'émissions, de diffusions ou de reprises, par l'intermédiaire de la télévision par câble, de la radio, de télévision à la carte ou de la télévision en circuit fermé, au moyen de signaux transmis par satellite, de signaux numériques, dans le cadre de productions cinématographiques, de productions audio, de transmissions sur Internet, de services en ligne publics et privés autorisés par PCL, ou dans le cadre des ventes ou d'autres projets commerciaux et [ou] autres), qu'ils existent ou non à l'heure actuelle, les rediffusions, enregistrements numériques, films, enregistrements audio, images photographiques, sons et données (y compris, sans s'y limiter, le système audio embarqué, le système vidéo embarqué, la radio embarquée, d'autres transmissions électroniques entre voitures et équipiers, et renseignements sur les chronométrages et les points) découlant de, pendant, ou en lien avec le ou les événement(s) ou la performance du pilote au cours de l'événement, à l'exception des éléments créés conformément au principe d'utilisation équitable. PCL est le seul propriétaire de tous les droits d'auteur, droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété, dans le monde entier, relativement à ces éléments et à tout autre élément pouvant faire l'objet de droits d'auteur ou autrement créés à partir des images, des sons et des données découlant de, pendant, ou en lien avec le ou les événement(s) ou la performance du pilote au cours de l'événement. Par la présente, chaque pilote convient de prendre toutes les mesures raisonnablement nécessaires et toutes les mesures demandées par PCL pour protéger, parfaire ou assurer la propriété ou tout autre intérêt de PCL relativement à ces droits. Chaque pilote convient de ne prendre aucune mesure, de n'amener aucune autre personne à prendre quelque mesure que ce soit, et de ne conclure aucune entente avec un tiers qui brimerait, diminuerait, usurperait ou enfreindrait les droits de PCL.

24. ARTICLE 24 – RÈGLEMENT SUR LA DIFFUSION PAR LES PILOTES

24.1. Matériel de diffusion. Les pilotes peuvent être tenus d'utiliser une caméra et tout matériel correspondant à des fins de diffusion, ainsi que de collaborer avec le diffuseur officiel dans le cadre de l'installation d'un tel matériel, y compris de l'alimentation de ce matériel. Une fois installée pour un événement, la caméra de bord ne doit pas être retirée ou désactivée par le pilote et (ou) l'équipe pendant la durée de l'événement, et la caméra de bord, y compris le système audio, doit demeurer fonctionnelle en tout temps, à moins d'une approbation expresse de la GOS. Toutes les images générées par les diffuseurs officiels sont protégées par le droit d'auteur de PCL et (ou) de ses représentants, ou par le titulaire du droit d'auteur de la diffusion. Le pilote et l'équipe n'ont aucun droit ou intérêt à l'égard de ce matériel. Tout cas de non-conformité peut entraîner des pénalités.

24.2. Diffusion personnelle. Les pilotes peuvent diffuser l'événement de leur point de vue personnel. Les pilotes doivent produire des données de diffusion à la demande de l'administration de la série, y compris, sans s'y limiter, le nombre de visionnements, les impressions, les interactions par clavardage, les nouveaux abonnés, etc.

24.3. Connexion au réseau. Tous les pilotes doivent avoir une connexion stable (Internet, logiciel iRacing, vidéo et [ou] audio) tout au long de l'événement. Les enregistrements audio et vidéo personnels des pilotes ne doivent en aucun cas avoir une incidence sur l'efficacité de leur connexion au réseau iRacing. Les pilotes qui ont des problèmes de connexion ou qui sont au courant de tout problème avant un événement doivent communiquer avec la GOS à des fins de résolution immédiate. La non-disponibilité ou la disponibilité insuffisante du flux audio/vidéo ou tout type de problème de connexion, soit pendant l'événement, soit lié à celui-ci, peut entraîner une pénalité allant jusqu'à la disqualification de l'événement ou de la série. La notion de disponibilité suffisante est définie à la seule discrétion de l'administration de la série.

24.4. Entrevues. Les pilotes doivent s'assurer d'être disponibles pour effectuer des entrevues avec l'équipe de diffusion officielle, des commentateurs, des directeurs ou d'autres membres du personnel de la série. Les pilotes doivent, dans toute la mesure raisonnable, collaborer avec les diffuseurs officiels et les annonceurs-commentateurs au haut-parleur. Il s'agit notamment de collaborer aux entrevues, aux présentations, aux graphiques, aux éléments sonores et à d'autres éléments du spectacle, et de fournir de l'espace, du temps et un accès sans entrave aux zones de travail.

25. ARTICLE 25 – OFFICIELS

25.1. Nomination des officiels. Le directeur de course et les officiels superviseurs sont nommés par la GOS, sous la direction de PCL. Les autres officiels sont nommés sous réserve de l'approbation de PCL.

25.2. Directeur de course. Le directeur de course est le principal officiel de la série lors d'un événement et est directement responsable de la conduite de l'événement auprès de PCL. Par conséquent, le directeur de course a le devoir et le pouvoir de :

- Maintenir l'ordre en collaboration avec les pilotes, les équipes, l'équipe de diffusion, les commanditaires, les médias et les autres entités qui soutiennent la tenue de l'événement.
- Exécuter le programme de l'événement et d'autres activités, ponctuellement, en dirigeant les pilotes et leurs voitures, les officiels, leurs adjoints et les équipes.
- Empêcher les voitures et les pilotes non admissibles de participer à un événement.
- Commander une inspection de tout véhicule, pilote, équipement, identifiant iRacing, compte iRacing à des fins de vérification de l'admissibilité.
- Régler les conflits et les contestations en consultation avec les officiels superviseurs.
- Évaluer les pénalités conformément au RÈGLEMENT.
- Remplacer tout officiel incapable d'exécuter ses tâches.
- Rédiger un rapport sur tous les aspects de l'événement à la demande de PCL.
- Attribuer certaines responsabilités ou certains pouvoirs à d'autres officiels superviseurs.

25.3. Contrôleur de course. Le contrôleur de course est un officiel superviseur de l'événement qui est directement responsable, sous la supervision du directeur de course, de la conduite des pilotes et de l'administration des pénalités pendant la course.

25.4. AUTRES OFFICIELS. PCL peut nommer d'autres officiels au besoin.

26. ARTICLE 26 – ÉQUIPEMENT DE SIMULATION DE COURSE ET COMPTE IRACING

26.1. Les pilotes doivent utiliser leur propre simulateur de course et éviter de le partager avec d'autres pilotes de la série.

26.2. Les pilotes doivent participer à la série à partir de leur propre compte iRacing et éviter de partager celui-ci avec toute autre personne.

27. ARTICLE 27 – VÊTEMENTS.

27.1. Vêtements. Les équipiers doivent porter des vêtements propres, appropriés et sûrs en tout temps afin de paraître le mieux possible en public. Les camisoles, les shorts, les sandales et autres vêtements du genre sont interdits pendant la diffusion.

28. ARTICLE 28 – CALENDRIER

28.1. La série comprend huit (8) courses virtuelles.

28.2. Les courses se dérouleront aux dates ci-après en 2024, à 20 h (HE), et seront diffusées en direct sur la chaîne Twitch de Porsche :

- Course 1 – 7 mars 2024 – Canadian Tire Motorsport Park
- Course 2 – 14 mars 2024 – Circuit Fuji Speedway
- Course 3 – 28 mars 2024 – Circuit Road America
- Course 4 – 4 avril 2024 – Circuit Red Bull Ring – Spielberg
- Course 5 – 18 avril 2024 – Circuit des Amériques
- Course 6 – 25 avril 2024 – Circuit de Spa-Francorchamps (SPA)
- Course 7 – 9 mai 2024 – Circuit Road Atlanta
- Course 8 – 16 mai 2024 – Circuit Gilles-Villeneuve

29. ARTICLE 29 – FORMAT DES ÉVÉNEMENTS

29.1. **Format des événements** Un événement comprend (dans l'ordre) 1 séance d'entraînement, 1 séance de qualification pour le PESCC, 1 séance de qualification pour la PECCC, 1 course dans le cadre du PESCC et 1 course dans le cadre de la PECCC. Ces éléments font tous partie d'un même événement, qui commence par la séance d'entraînement et se termine par la course dans le cadre de la PECCC.

29.2. **Renseignements sur les courses.** Avant chaque événement, des renseignements sur les courses seront fournis par l'intermédiaire de la chaîne Discord de la série. Les renseignements comprendront les détails de la séance et de l'événement, les paramètres iRacing (température, temps) et (ou) les détails pour la connexion aux services audio/vidéo. Tous les pilotes doivent lire et comprendre les renseignements sur la course.

29.3. **Réunion des pilotes.** Les pilotes devront obligatoirement participer à une réunion après l'entraînement et avant le début de la diffusion sur Twitch.

29.4. **Durée des séances.** La durée des séances peut être modifiée à la discrétion du directeur de course, de la GOS et (ou) de PCL.

29.5. **Entraînement.** La séance d'entraînement est une séance ouverte par catégorie d'une durée de 45 minutes.

29.6. **Qualification.** La séance de qualification est une séance fermée unique par catégorie d'une durée de 20 minutes. Les points seront attribués selon l'ordre d'arrivée (après les pénalités).

29.7. **PESCC.** La grille de départ pour le PESCC sera déterminée en fonction des pilotes les plus rapides à la séance de qualification pour le PESCC. Le pilote le plus rapide partira en position de tête, suivi par le reste des pilotes, selon les résultats à la séance de qualification. Les pilotes qui n'ont pas terminé un tour lors de la séance de qualification peuvent commencer la course à l'arrière de la grille de départ. La course sera d'une durée de 25 minutes. Les points seront attribués selon l'ordre d'arrivée (après les pénalités).

29.8. **PECCC.** La grille de départ pour la PECCC sera déterminée selon les pilotes les plus rapides à la séance de qualification pour la PECCC. Le pilote le plus rapide partira en position de tête, suivi par le reste des pilotes, selon les résultats à la séance de qualification. Les pilotes qui n'ont pas terminé un tour lors de la séance de qualification peuvent commencer la course à l'arrière de la grille de départ. La course sera d'une durée de 40 minutes. Les points seront attribués selon l'ordre d'arrivée (après les pénalités).

29.9. Horaire des événements.

Le tableau suivant montre l'horaire des événements de la série. Toutes les courses ont lieu le jeudi. Toutes les heures indiquées correspondent à l'heure de l'Est (« HE »).

Début	Fin	Durée	Séance
19 h	19 h 45	45 minutes	Séance d'entraînement (45 minutes)
19 h 45	19 h 55	10 minutes	Réunion obligatoire des pilotes
19 h 55	20 h	5 minutes	Début de la diffusion – Présentations
20 h	20 h 20	20 minutes	Qualification – PESCC
20 h 20	20 h 25	5 minutes	Diffusion – Pause
20 h 25	20 h 45	20 minutes	Qualification – PECCC
20 h 45	20 h 50	5 minutes	Diffusion – Pause
20 h 50	21 h 15	25 minutes	Course – PESCC
21 h 15	21 h 20	5 minutes	Diffusion – Pause
21 h 20	22 h	40 minutes	Course – PECCC
22 h	22 h 10	10 minutes	Entrevues après les courses/récapitulation des événements et remerciements
	22 h 10		Fin de la diffusion

30. ARTICLE 30 – CONFIGURATION DES VOITURES

30.1. PECCC. Pour la PECCC, la configuration des voitures sera au choix. Les pilotes peuvent utiliser la configuration officielle de iRacing ou modifier les paramètres de la voiture selon les règles de iRacing.

30.2. PESCC. Pour le PESCC, la configuration des voitures sera prédéterminée. La GOS affichera la configuration pour le PESCC dans la chaîne Discord de la série avant la première course, le 7 mars 2024.

31. ARTICLE 31 – TEMPS ET RÉSULTATS

31.1. Le logiciel iRacing enregistrera tous les temps des voitures pendant le(s) événement(s).

31.2. La détermination des résultats des courses et des points est la responsabilité de la GOS, à la discrétion de PCL.

32. ARTICLE 32 – SÉANCES OFFICIELLES ET EXIGENCES

- 32.1. Seuls les pilotes et les voitures déterminés par la GOS ont le droit de prendre part aux séances officielles.
- 32.2. Seuls les pilotes enregistrés ont le droit de conduire une voiture pendant les séances, et ce, du début à la fin.
- 32.3. Le directeur de course peut interrompre une séance.
- 32.4. Les officiels ne sont pas tenus de prolonger une séance après une pause.
- 32.5. Les pauses, pendant les séances, sont péremptoires en ce qui a trait à l'incidence possible sur la qualification des pilotes et (ou) des voitures.

33. ARTICLE 33 – DURÉE MINIMALE DES COURSES

- 33.1. **Durée minimale des courses.** Une course arrêtée avant la moitié du temps ou de la distance initialement prévus et non reprise est considérée comme incomplète et dans un tel cas, PCL n'est pas tenue de distribuer des points et (ou) des prix de championnat. PCL, à sa seule discrétion, peut accorder des points de championnat partiels pour les courses arrêtées avant la moitié du temps ou de la distance initialement prévus et non reprises, selon l'évaluation des circonstances entourant un tel arrêt. Si plus de la moitié du temps ou de la distance initialement prévus sont écoulés, PCL peut déterminer que la course est terminée et distribuer des points et (ou) des prix de championnat.

34. ARTICLE 34 – FIN DES COURSES

- 34.1. **Fin des courses.** C'est le logiciel iRacing et le directeur de course qui déterminent la fin des courses.

35. ARTICLE 35 – GAGNANTS

- 35.1. **Gagnants.** Le gagnant de chaque course est la voiture qui a parcouru la plus grande distance dans le temps officiel le plus court à la fin de la durée de la course ou lorsque le temps est écoulé. La position des voitures dans la grille de départ n'est pas prise en compte.

36. ARTICLE 36 – PROCÉDURES ET EXIGENCES POSTÉRIEURES AUX COURSES

- 36.1. **Procédures postérieures aux courses.** Les pilotes doivent suivre les procédures et respecter les exigences postérieures aux courses précisées lors des réunions des pilotes dans le cadre des événements, ainsi que les instructions du directeur de course, de la GOS et de tout autre officiel de PCL.
- 36.2. **Exigences à respecter par les pilotes.** Le pilote gagnant de toute course doit être disponible pour effectuer une entrevue avec les diffuseurs et (ou) les officiels de la série. Seul le pilote gagnant est autorisé à participer à l'entrevue.
- 36.3. **Défaut de se conformer.** Le non-respect des instructions, des procédures et (ou) de la logistique postérieures à une course par un pilote peut entraîner des pénalités.

37. ARTICLE 37 – POINTS DE CHAMPIONNAT

- 37.1. **Système de points.** Les points obtenus par chaque pilote pendant la série serviront à déterminer le prix qui sera attribué à chaque pilote admissible. Le pilote ayant obtenu le meilleur résultat à la PECCC recevra le prix du championnat des pilotes de la série PECCC, le pilote ayant obtenu le meilleur résultat au PESCC recevra le prix du championnat des pilotes de la série PESCC et l'équipe ayant obtenu le meilleur résultat de la série recevra le prix du championnat des constructeurs.

37.2. Accumulation des points. Il est possible d'accumuler des points lors des séances de qualification et des courses des différentes catégories. Ils seront attribués après la prise en compte des pénalités. Le nombre maximal de points qu'un pilote peut obtenir par événement est de 54. Le nombre minimal de points qu'un pilote peut obtenir par événement est de 0. Un pilote peut obtenir un pointage négatif (inférieur à 0) pour une saison en raison des pénalités.

37.3. Points de qualification aux championnats – Séances de qualification : Des points seront accordés aux cinq (5) pilotes ayant obtenu les meilleurs temps à une séance de qualification (une fois les résultats finalisés), selon la répartition suivante :

Répartition des points attribués lors des séances de qualification par catégorie	
Position	Points
1 ^{re}	9
2 ^e	6
3 ^e	4
4 ^e	2
5 ^e	1

37.4. Points de qualification aux championnats – Courses : Des points seront attribués aux dix-neuf (19) pilotes ayant obtenu les meilleurs résultats lors d'une course (une fois les résultats finalisés) dans chaque catégorie et qui ont parcouru au moins soixante-quinze pour cent (75 %) de la distance du pilote gagnant lors d'un événement. Ils recevront des points, en fonction de leur position, selon la répartition présentée dans le tableau ci-dessous :

Répartition des points attribués lors des courses, par catégorie			
Position	Points	Position	Points
1 ^{re}	45	11 ^e	9
2 ^e	38	12 ^e	8
3 ^e	33	13 ^e	7
4 ^e	28	14 ^e	6
5 ^e	24	15 ^e	5
6 ^e	20	16 ^e	4
7 ^e	17	17 ^e	3
8 ^e	14	18 ^e	2
9 ^e	12	19 ^e	1

10 ^e	10	20 ^e	0
-----------------	----	-----------------	---

37.5. Bris d'égalité. En cas d'égalité dans le nombre de points à la fin de la saison, les règles de bris d'égalité suivantes s'appliqueront pour la saison :

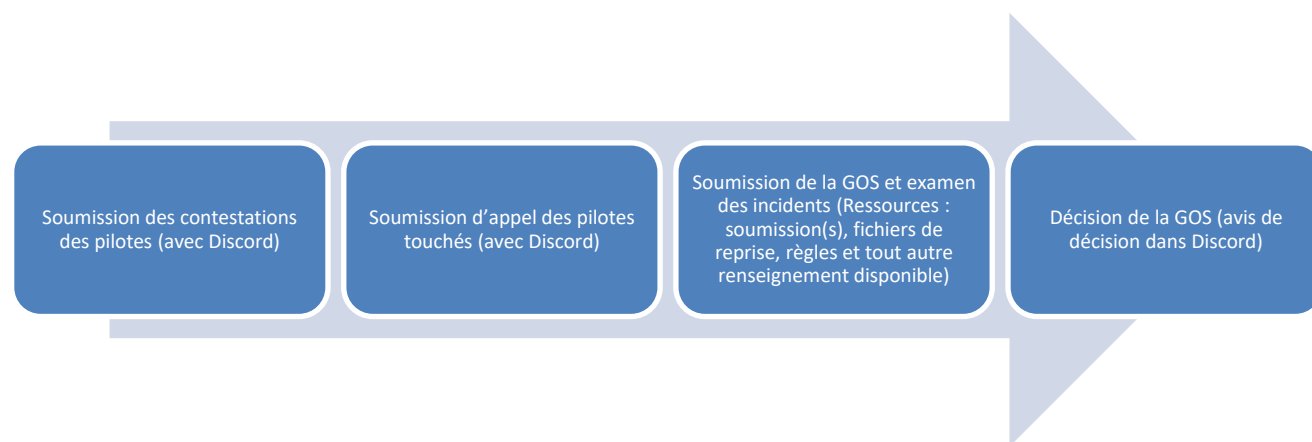
- 1) Victoires : Le pilote qui remporte le plus de courses se verra attribuer la position.
- 2) Courses terminées dans les cinq premières positions pendant la saison : Le pilote qui a terminé le plus de courses parmi les cinq premiers se verra attribuer la position.
- 3) Temps moyen à l'arrivée pendant la saison : Le pilote ayant le meilleur temps moyen à l'arrivée se verra attribuer la position.
- 4) Nombre le moins élevé d'incidents lors des courses principales pendant toute la saison : Le pilote dont le nombre d'incidents est le moins élevé se verra attribuer la position.
- 5) Nombre de tours lors des courses principales pendant toute la saison : Le pilote ayant effectué le plus de tours de piste se verra attribuer la position.
- 6) S'il est impossible de briser l'égalité, le commanditaire procédera à un tirage au sort afin de déterminer l'inscrit admissible qui recevra le prix afférent.

38. ARTICLE 38 – PROCÉDURE DE CONTESTATION ET D'APPEL DES PILOTES

38.1. Officiels responsables. Le contrôleur de course sera responsable de l'arbitrage de la série, à la discrétion du directeur de course.

38.2. Système de contestation iRacing. Le processus d'arbitrage complétera les règles iRacing et remplacera le système de contestation iRacing.

38.3. Déroulement du processus. Les pilotes et les administrateurs de la série se conformeront au processus de contestation décrit ci-dessous :



39. ARTICLE 39 – CONTESTATIONS et APPELS DES PILOTES

39.1. Contestation des pilotes. Tout pilote qui participe à un événement a le droit de contester pour tout incident ou action pendant l'événement. La contestation doit être soumise dans Discord. Une fois la date limite de contestation passée, tous les incidents soumis seront examinés et jugés par les responsables de la série. Les

incidents ou autres actions peuvent également être examinés indépendamment par le directeur de course, les administrateurs de la série, ou PCL, avec ou sans contestation explicite.

- 39.2. Incidents contestables.** Un pilote peut contester tout incident impliquant un autre pilote dans lequel il est directement impliqué. Les pilotes ne peuvent pas contester tout incident dans lequel ils ne sont pas directement impliqués ni aucune décision du directeur de course, des administrateurs de la série, du contrôleur de la série ou de toute autre décision prise par la GOS ou PCL.
- 39.3. Appel par le pilote.** Les pilotes mentionnés dans la contestation d'un autre pilote ont la possibilité de soumettre une demande d'appel et de fournir des renseignements sur l'incident de leur point de vue. Les appels des pilotes doivent être soumis dans Discord et avant la date limite de contestation.
- 39.4. Date limite pour contester.** La date limite de la contestation sera fixée à 90 minutes après la fin de la course finale au cours de l'événement où l'incident s'est produit.
- 39.5. Examen de l'incident.** Les administrateurs de la série examineront toutes les demandes de contestation et d'appel après la date limite de contestation.
- 39.6. Avis de décision.** Une fois que tous les incidents ont été examinés, un examen complet de l'événement indiquant les décisions et pénalités qui s'y rattachent sera publié.
- 39.7. Caractère définitif de la décision.** Toutes les décisions de contestation sont définitives et ne peuvent pas faire l'objet d'un appel.

40. ARTICLE 40 – PÉNALITÉS

- 40.1. Pénalités :** Les pilotes peuvent se voir imposer des sanctions par le directeur de course ou le ou les commissaires des courses conformément aux règles d'iRacing et aux violations de la série énumérées à l'article 40.3.
- 40.2. Système d'avertissement iRacing.** Le logiciel iRacing comprend un système d'avertissement pour certaines violations des règles iRacing. Ces avertissements seront émis au pilote directement dans l'interface du logiciel iRacing Race. Le pilote concerné doit se conformer aux instructions de l'avertissement, sinon le système iRacing appliquera une pénalité de « ralentissement » qui réduira temporairement les performances du véhicule du pilote, réduction notée dans le logiciel iRacing.
- 40.3. Violations des séances de la série.** Vous trouverez ci-dessous une liste des violations de série et des sanctions correspondantes. La demande de pénalité est à la discrétion du commissaire des courses, du directeur de course et de la GOS sous la direction de PCL. PCL se réserve le droit de modifier la liste des violations à tout moment et à sa seule discrétion. L'avis de toute modification apportée au tableau des violations ci-dessous sera envoyé au moyen d'un bulletin de la concurrence publié dans Discord. Violations des séances de la série énumérées ci-dessous :

N°	VIOLATION	DÉFINITION	PÉNALITÉ POTENTIELLE
INFRACTIONS SUR LA PISTE			
1	Conduite en sens inverse (sauf pour retirer le véhicule d'un endroit dangereux)	Voiture circulant dans la direction opposée à la direction de course normale	Interdiction de participer à la course et (ou)

			Interdiction de participer à la série
2	Retour en piste non sécuritaire	Lorsqu'un véhicule quitte la piste et y retourne de façon dangereuse (ce qui force d'autres pilotes à réagir ou provoque un incident).	Utilisation de la voie de ravitaillement sans s'arrêter et (ou) 5 points de championnat
3	Faux départ	Lorsqu'une voiture au début d'une course commence à accélérer avant la zone de départ approuvée indiquée lors de la réunion des pilotes OU lorsqu'une voiture au début d'une course commence à accélérer, décélère puis accélère.	Utilisation de la voie de ravitaillement sans s'arrêter
4	Dépassement sous un drapeau jaune	Lorsqu'une voiture en dépasse une autre lorsqu'un drapeau jaune est levé selon le système iRacing.	Utilisation de la voie de ravitaillement sans s'arrêter
5	Raccourci	Lorsqu'une voiture quitte la surface de course pour obtenir un avantage.	Utilisation de la voie de ravitaillement sans s'arrêter
6	Blocage	Lorsqu'un véhicule se déplace lors du freinage pour empêcher un concurrent de le dépasser.	Utilisation de la voie de ravitaillement sans s'arrêter
7	Risque injustifiable	Lorsqu'un pilote effectue une manœuvre inutile qui nuit à la course ou à d'autres pilotes.	Utilisation de la voie de ravitaillement sans s'arrêter et (ou) Disqualification et (ou) Jusqu'à 15 points de championnat
8	Contact arrière	En entrant dans un virage, une voiture s'approche à grande vitesse de l'arrière d'une autre voiture et entre en contact avec cette dernière. La position du véhicule est définie par la position de l'essieu avant par rapport à l'autre véhicule – le véhicule qui précède est donc celui dont l'essieu avant est le plus avancé.	Utilisation de la voie de ravitaillement sans s'arrêter et (ou) 10 points de championnat

9	Causer un incident	Un pilote qui, avec ou sans contact direct avec une autre voiture, crée une situation dans laquelle un incident est survenu et qu'il est jugé responsable par le directeur de course, les officiels de la série et/ou de la GOS.	Utilisation de la voie de ravitaillement sans s'arrêter et (ou) Disqualification et (ou) Jusqu'à 15 points de championnat
10	17 incidents sur iRacing	Lorsqu'un pilote est impliqué dans 17 incidents distincts détectés par un logiciel iRacing au cours d'une seule séance de course (p. ex. hors piste).	Utilisation de la voie de ravitaillement sans s'arrêter
11	25 incidents sur iRacing	Lorsqu'un pilote est impliqué dans 25 incidents distincts détectés par un logiciel iRacing au cours d'une seule séance de course (p. ex. hors piste).	Disqualification de la séance de course
12	Règle de 107 %	Lorsque le meilleur temps d'un véhicule pour un tour de piste est de 7 % plus lent que celui du véhicule le plus rapide.	Interdiction de qualification pour la prochaine course
PENDANT UNE PÉNALITÉ			
1	Le véhicule n'a pas utilisé la voie de ravitaillement	La voiture n'est pas entrée aux puits pour purger une pénalité d'utilisation de la voie de ravitaillement.	Pénalité répétée et (ou) Pénalité « arrêt-départ »
2	Le véhicule ne s'est pas arrêté avant de repartir.	La voiture ne s'est pas arrêtée complètement dans les puits pour purger une pénalité pour arrêt-départ.	Pénalité répétée et (ou) 5 points de championnat

40.4. Pénalité en points du Championnat des pilotes : Pénalité minimale de deux (2) points et pénalité maximale de vingt (20) points. Toutes les pénalités en points du Championnat des pilotes se traduiront par une réduction du nombre total de points accumulés par le pilote au Championnat des pilotes.

40.5. Points de pénalité accumulés au Championnat des pilotes : Toutes les pénalités de points au championnat des pilotes et toutes les pénalités qu'un pilote reçoit seront suivies et accumulées au cours de la saison du championnat des pilotes. En fonction des points de pénalité accumulés, les inscrits recevront des pénalités supplémentaires, comme l'indique le tableau ci-dessous. Chaque deuxième avertissement reçu par un inscrit sera consigné comme une pénalité de deux (2) points du championnat des pilotes. Si un inscrit dépasse plusieurs seuils de points de pénalité accumulés au cours d'une même épreuve, seule la pénalité la plus sévère sera appliquée.

Une liste des points de pénalité accumulés par chaque inscrit sera publiée au plus tard vingt-quatre (24) heures après la fin de chaque épreuve du championnat des pilotes de la série de courses virtuelles. Structure des points de pénalité accumulés du Championnat des pilotes :

Seuil de points de pénalité accumulés	Pénalité
20 points ou plus	Interdiction de participer aux qualifications de la prochaine épreuve à laquelle le pilote prendra part (c.-à-d. que le pilote ne sera pas autorisé à enregistrer un temps de qualification)
40 points ou plus	Deuxième interdiction de participer aux qualifications de la prochaine épreuve à laquelle le pilote prendra part + déduction de 10 points au classement du Championnat
60 points ou plus	Exclusion du prochain événement
80 points ou plus	Exclusion du prochain événement + déduction de 20 points au classement du Championnat
100 points ou plus	Disqualification et exclusion de la saison

40.6. Disqualification. Les pilotes peuvent être disqualifiés pour des infractions excessives, des actions qui nuisent à la série, des sanctions sévères répétées, des infractions pendant les qualifications ou pour avoir intentionnellement causé un incident. Une disqualification s'applique à toutes les séances de l'événement; par conséquent, en cas de disqualification, tous les points du pilote seront annulés pour l'événement en question. Les autres points accordés ne seront pas ajustés.

40.7. Exclusion de qualification pour les prochaines rondes. L'exclusion d'une ou de plusieurs séances de qualification est une pénalité qui dépasse les pénalités de points ordinaires ou qui est liée à d'autres comportements nuisibles. Elle peut être appliquée séparément ou avec d'autres pénalités. En cas d'exclusion des qualifications, le pilote ne peut pas quitter les puits pendant la séance de qualifications. Si le pilote quitte les puits pendant la séance de qualification, il sera disqualifié de la course qui s'y rattache. D'autres pénalités peuvent s'appliquer, y compris l'exclusion de la série.

40.8. Exclusion de l'événement pour les prochaines rondes. Une exclusion d'un ou de plusieurs événements peut être appliquée pour les actions préjudiciables qui justifient l'exclusion d'un pilote. En cas d'exclusion d'un événement, le pilote ne peut pas se connecter du tout à la séance de l'événement. S'il assiste à une séance pendant l'événement, d'autres pénalités peuvent s'appliquer, y compris l'exclusion de la série.

40.9. Exclusion de la série. Les pilotes peuvent être exclus de la série pour avoir enfreint (de façon répétée) les directives comportementales ou pour des actions nuisibles sur piste ou hors piste. L'exclusion de la série est permanente et entraînera la perte de son permis de conduire ainsi que l'annulation de tous ses points. L'exclusion des séries pourrait s'étendre aux futures saisons et représente la pénalité maximale.

40.10. Limite d'incidents. La limite d'incidents pour toutes les courses sera fixée à 17 incidents pour les séances de course. Lorsqu'il atteint ou dépasse 17 incidents, le pilote reçoit automatiquement une pénalité de voie de ravitaillement. Lorsqu'il atteint ou dépasse 25 incidents pendant la course, le pilote est automatiquement disqualifié.

41. ARTICLE 41 – RÉSULTATS OFFICIELS

- 41.1.** Seuls les résultats (non officiels, provisoires et/ou officiels) publiés et affichés par PCL sont considérés comme officiels. PCL peut publier et distribuer les résultats par voie électronique ou par d'autres moyens après la fin de la séance, de la course et/ou de l'événement.
- 41.2.** Une position finale est attribuée à tous les véhicules présents au départ, peu importe s'ils sont toujours dans la course lorsque le drapeau à damier est affiché.
- 41.3.** Tout de suite après une séance, les résultats ne sont pas encore officiels tant que les vérifications liées au temps et au pointage ne sont pas terminées. Tout de suite après la fin d'une course, les résultats « non officiels » reflètent l'ordre des véhicules sur la piste de course. Les « résultats officiels » sont ceux émis en format PDF par la GOS après tout examen ou vérification, ou après la résolution de toute consultation ou tout appel en suspens.
- 41.4.** Les voitures qui reçoivent une pénalité après la course qui modifie l'ordre des positions finales feront avancer toutes les autres voitures touchées en conséquence.

42. ARTICLE 42 – CODE DE CONDUITE

- 42.1.** Un pilote ou une équipe ne doit pas émettre ou entraîner la publication d'une déclaration ou d'une communication qui critique, ridiculise ou dénigre une autre personne en fonction de sa race, de sa couleur, de ses croyances, de son origine nationale, de son sexe, de son orientation sexuelle, de son état matrimonial, de sa religion, de son âge, de son handicap ou de sa position officielle.
- 42.2.** PCL respecte les normes les plus élevées en matière de sécurité et de conduite, et tous les pilotes et les équipes doivent se comporter en conséquence. Une conduite dangereuse ou inappropriée peut entraîner des pénalités. Les actes ou omissions qui constituent une violation du RÈGLEMENT ou qui nuisent aux courses automobiles, aux courses de voitures de sport, à PCL, aux promoteurs, aux commanditaires, aux participants ou aux amateurs peuvent entraîner des pénalités.
- 42.3.** Tous les pilotes et les équipes doivent se conduire de manière professionnelle et faire preuve d'esprit sportif. Les personnes dont l'apparence, les associations ou les affiliations à un événement ou à l'extérieur de celui-ci sont jugées inappropriées, qui présentent un comportement offensant, irrespectueux, de mauvais goût ou autrement inapproprié ou qui ont été reconnues coupables d'activités criminelles peuvent se voir refuser l'accès à la série ou voir leur participation suspendue ou révoquée par PCL. Une telle conduite peut également constituer ou être considérée comme une violation du présent RÈGLEMENT et peut entraîner d'autres pénalités.
- 42.4.** Les pilotes peuvent être tenus de participer à certaines activités à l'intention des médias et des amateurs, selon les directives des officiels. Ces activités peuvent comprendre, par exemple, des périodes d'autographes, des entrevues télévisées, des forums d'amateurs, des discussions sur la technologie, des activités « portes ouvertes » dans les puits ou dans les paddocks, etc. Le défaut ou le refus de respecter les directives, une fois l'horaire établi et fourni en personne, par l'entremise de la cote de sécurité ou autrement, peut entraîner des

pénalités. Arriver en retard, manquer l'activité ou partir plus tôt, sans la permission des responsables de PCL, est une violation du RÈGLEMENT.

- 42.5.** Le défaut d'obéir aux directives d'un représentant de PCL ou d'un représentant de la série en lien avec les procédures et le RÈGLEMENT qui régissent l'organisation et l'administration d'un événement, est considéré comme une violation du RÈGLEMENT.
- 42.6.** Tout pilote ou toute équipe qui critique ou dénigre publiquement PCL ou son administration peut être considéré comme agissant de manière antisportive, préjudiciable ou nuisible pour PCL et pour le sport et doit être considéré comme une violation du RÈGLEMENT.
- 42.7.** Toute action ou inaction non expressément interdite par le présent RÈGLEMENT, d'un pilote ou d'une équipe pendant sa participation à un événement considéré par PCL comme étant la cause d'une situation inutilement dangereuse, comme étant négligente ou autrement inappropriée, sera considérée comme une violation du RÈGLEMENT.
- 42.8.** Les actions ou inactions d'un pilote ou d'une équipe qui, de l'avis du directeur de course et/ou des responsables de la supervision, entraînent un avantage indu pour le pilote ou l'équipe, constituent une conduite antisportive et une violation du RÈGLEMENT, donc passibles de pénalités.
- 42.9.** Pendant chaque événement, il peut y avoir plusieurs réunions obligatoires, y compris des réunions avec les pilotes ou les équipes. Le défaut de se présenter ou l'arrivée tardive constitue une violation du présent RÈGLEMENT. La participation est réservée aux pilotes ou aux équipes désignés, et les invités ou autres participants doivent obtenir une approbation préalable.
- 42.10.** Les inscrits doivent s'assurer que toutes les personnes liées à leur équipe respectent le RÈGLEMENT de PCL. Tout au long de l'événement, toute équipe et le pilote sont individuellement et collectivement responsables de s'assurer que le RÈGLEMENT est respecté.
- 42.11.** Pilote non enregistré : Il est interdit à un pilote qui n'a pas complété de façon satisfaisante son inscription ou ses vérifications sportives de participer à toute séance sur piste. Pénalité : Disqualification du pilote et/ou de l'équipe.
- 42.12.** Si un pilote quitte une séance ou un événement (par exemple en utilisant ALT+F4 ou en quittant prématurément une course après un incident), ou si un pilote quitte prématurément les conférences audio/vidéo, se comporte de manière non professionnelle ou d'une manière qui peut être considérée comme une violation des règles de PCL ou du code sportif d'iRacing.com, donc non conforme à l'esprit de la série, il peut être visé par l'une des pénalités mentionnées ci-dessus, y compris l'exclusion de la série.

43. ARTICLE 43 – TITRES DE CHAMPION

- 43.1. Championnat des pilotes de la PECCC.** Le pilote ayant obtenu le plus de points à la fin de la saison après la finalisation du classement est nommé « champion de la série Porsche Esports Carrera Cup Canada ».
- 43.2. Championnat des pilotes du PESCC.** Le pilote ayant obtenu le plus de points à la fin de la saison après la finalisation du classement est nommé « champion du défi Porsche Esports Sprint Challenge Canada ».
- 43.3. Championnat des constructeurs de la série Porsche Esports Canada.** L'équipe du Centre Porsche ayant obtenu le plus de points à la fin de la saison après la finalisation du classement est nommée « championne de la série Porsche Esports Canada ».

44. ARTICLE 44 – DESCRIPTION DES PRIX (individuellement, un « prix »; collectivement, les « prix »)

44.1. Championnat des pilotes de la PECCC. Vingt-trois (23) ensembles-cadeaux pour les pilotes sont offerts aux participants de la PECCC. Le prix à attribuer est établi en fonction du nombre total de points accumulés par le pilote à la fin de la saison et de son positionnement final dans le Championnat des pilotes de la PECCC. Le tableau ci-dessous détaille la structure d'attribution des prix du Championnat des pilotes de la PECCC en fonction de la position finale à la fin de la saison. Structure des prix de la PECCC :

Prix du Championnat des pilotes de la série PORSCHE ESPORTS CARRERA CUP CANADA :

Pos.	Description du prix	Valeur au détail approximative (VDA), en \$ CA
1	Une (1) TAG Heuer Connected Calibre E4 Porsche Edition (VDA : 3 450,00 \$) Une (1) Porsche Track Experience Canada – Precision (VDA : 2 495,00 \$) Une (1) paire d'écouteurs boutons haut de gamme Bose QuietComfort Ultra (VDA de 379,00 \$) Une (1) Porsche 911 LEGO® Icons (VDA : 209,99 \$) Une (1) casquette de baseball noire avec écusson Porsche (VDA : 51,74 \$) Cinquante (50) crédits iRacing (VDA : 50,00 \$)	6 635,73 \$
2	Un (1) volant Porsche 911 RSR Sim Racing GRID Engineering (2 769,00 \$) Une (1) unité d'affichage de tableau de bord Porsche 911 GT3 Cup GRID Engineering (799,00 \$) Une (1) paire d'écouteurs boutons haut de gamme Bose QuietComfort Ultra (VDA de 379,00 \$) Une (1) Porsche 911 LEGO® Icons (VDA : 209,99 \$) Une (1) casquette de baseball noire avec écusson Porsche (VDA : 51,74 \$) Cinquante (50) crédits iRacing (VDA : 50,00 \$)	4 258,73 \$
3	Une (1) unité d'affichage de tableau de bord Porsche 911 GT3 Cup GRID Engineering (799,00 \$) Une (1) paire d'écouteurs boutons haut de gamme Bose QuietComfort Ultra (VDA de 379,00 \$) Une (1) Porsche 911 LEGO® Icons (VDA : 209,99 \$) Un (1) sac de sport Martini (VDA : 233,02 \$) Une (1) casquette de baseball noire avec écusson Porsche (VDA : 51,74 \$) Cinquante (50) crédits iRacing (VDA : 50,00 \$)	1 722,75 \$
4-10	Un (1) sac de sport Martini (VDA : 233,02 \$) Un (1) étui polyvalent Martini (VDA : 76,70 \$) Un (1) appuie-livres en disque de frein Porsche (VDA : 323,61 \$) Une (1) casquette de baseball noire avec écusson Porsche (VDA : 51,74 \$) Cinquante (50) crédits iRacing (VDA : 50,00 \$)	735,07 \$
11 à	Un (1) sac de sport Martini (VDA : 233,02 \$)	334,76 \$

20	Une (1) casquette de baseball noire avec écusson Porsche (VDA : 51,74 \$) Cinquante (50) crédits iRacing (VDA : 50,00 \$)	
21-23	Une (1) casquette de baseball noire avec écusson Porsche (VDA : 51,74 \$) Cinquante (50) crédits iRacing (VDA : 50,00 \$)	101,74 \$

44.2 Prix spéciaux de la PECCC. Neuf (9) ensembles-cadeaux spéciaux pour les pilotes sont offerts aux participants de la PECCC. Le prix à attribuer est établi en fonction du nombre total de positions gagnées par le pilote au cours d'une course ou d'une saison. À la fin de chaque course, la position finale de chaque pilote sera comparée à sa position de départ, et le pilote ayant le plus grand écart positif en positions de course recevra le prix « LEGO Play Well Award ». À la fin de chaque saison, les positions finales de chaque pilote seront comparées à leurs positions de départ, et le pilote ayant le plus grand écart positif en positions de course pour toute la saison recevra le prix « Smooth Operator Award ». Le tableau ci-dessous décrit en détail la structure d'attribution des prix spéciaux de la PECCC :

Prix spéciaux de la SÉRIE PORSCHE ESPORTS CARRERA CUP CANADA

Fréquence d'attribution du prix	Description du prix	Valeur au détail approximative (VDA), en \$ CA
Un (1) par saison	Prix « Smooth Operator Award » Une (1) TAG Heuer Connected Calibre E4 Porsche Edition	3 450,00 \$
Un (1) par course	Prix « LEGO Play Well Award » Une (1) Porsche 963 LEGO® Speed Champions	29,99 \$

44.3 Championnat des pilotes du PESCC. Vingt-trois (23) ensembles-cadeaux pour les pilotes sont offerts aux participants du PESCC. Le prix à attribuer est établi en fonction du nombre total de points accumulés par le pilote à la fin de la saison et de son positionnement final dans le Championnat des pilotes du PESCC. Le tableau ci-dessous détaille la structure d'attribution des prix du Championnat des pilotes du PESCC en fonction de la position finale à la fin de la saison. Structure des prix du PESCC :

Prix du Championnat du défi PORSCHE ESPORTS SPRINT CHALLENGE CANADA :

Pos.	Description du prix	Valeur au détail approximative (VDA), en \$ CA
1	Un (1) volant Porsche 911 RSR Sim Racing GRID Engineering (2 769,00 \$) Une (1) unité d'affichage de tableau de GRID DDU5 (399,00 \$) Une (1) paire d'écouteurs boutons haut de gamme Bose QuietComfort Ultra (VDA de 379,00 \$) Une (1) Porsche 911 LEGO® Icons (VDA : 209,99 \$) Une (1) casquette de baseball noire avec écusson Porsche (VDA : 51,74 \$)	3 858,73 \$

	Cinquante (50) crédits iRacing (VDA : 50,00 \$)	
2	Un (1) volant MPX Sim Racing GRID Engineering (1 199,00 \$) Une (1) unité d'affichage de tableau de bord Porsche 911 GT3 Cup GRID Engineering (799,00 \$) Une (1) paire d'écouteurs boutons haut de gamme Bose QuietComfort Ultra (VDA de 379,00 \$) Une (1) Porsche 911 LEGO® Icons (VDA : 209,99 \$) Une (1) casquette de baseball noire avec écusson Porsche (VDA : 51,74 \$) Cinquante (50) crédits iRacing (VDA : 50,00 \$)	2 688,73 \$
3	Une (1) unité d'affichage de tableau de bord Porsche 911 GT3 Cup GRID Engineering (799,00 \$) Une (1) paire d'écouteurs boutons haut de gamme Bose QuietComfort Ultra (VDA de 379,00 \$) Une (1) Porsche 911 LEGO® Icons (VDA : 209,99 \$) Une (1) casquette de baseball noire avec écusson Porsche (VDA : 51,74 \$) Cinquante (50) crédits iRacing (VDA : 50,00 \$)	1 489,73 \$
4-10	Un (1) sac de sport Martini (VDA : 233,02 \$) Un (1) étui polyvalent Martini (VDA : 76,70 \$) Un (1) appuie-livres en disque de frein Porsche (VDA : 323,61 \$) Une (1) casquette de baseball noire avec écusson Porsche (VDA : 51,74 \$) Cinquante (50) crédits iRacing (VDA : 50,00 \$)	735,07 \$
11 à 20	Un (1) sac de sport Martini (VDA : 233,02 \$) Une (1) casquette de baseball noire avec écusson Porsche (VDA : 51,74 \$) Cinquante (50) crédits iRacing (VDA : 50,00 \$)	334,76 \$
21-23	Une (1) casquette de baseball noire avec écusson Porsche (VDA : 51,74 \$) Cinquante (50) crédits iRacing (VDA : 50,00 \$)	101,74 \$

44.4 Prix spéciaux du PESCC. Neuf (9) ensembles-cadeaux pour les pilotes sont offerts aux participants du PESCC. Le prix à attribuer est établi en fonction du nombre total de positions gagnées par le pilote au cours d'une course ou d'une saison. À la fin de chaque course, la position finale de chaque pilote sera comparée à sa position de départ, et le pilote ayant le plus grand écart positif en positions de course recevra le prix « LEGO Play Well Award ». À la fin de chaque saison, les positions finales de chaque pilote seront comparées à leurs positions de départ, et le pilote ayant le plus grand écart positif en positions de course pour toute la saison recevra le prix « Smooth Operator Award ». Le tableau ci-dessous décrit en détail la structure d'attribution des prix spéciaux du PESCC.

Prix spéciaux du DÉFI PORSCHE ESPORTS SPRINT CHALLENGE CANADA

Fréquence	Description du prix	Valeur au détail
-----------	---------------------	------------------

d'attribution du prix		approximative (VDA), en \$ CA
Un (1) par saison	Prix « Smooth Operator Award » Un (1) volant Porsche 911 RSR Sim Racing GRID Engineering	2 769,00 \$
Un (1) par course	Prix « LEGO Play Well Award » Une (1) Porsche 963 LEGO® Speed Champions	29,99 \$

44.5 Championnat des constructeurs de la série Porsche Esports Canada. Cinq (5) ensembles-cadeaux pour les équipes sont offerts aux participants de la série PCL. Le prix à attribuer est établi en fonction du nombre total de points accumulés par les pilotes de la série PECCC et PESCC à la fin de la saison et de leur positionnement final dans le Championnat des constructeurs de la série PCLE. La structure des prix du Championnat des constructeurs de la série PCLE sera partagée avec chaque constructeur.

44.6 Aucune valeur monétaire. Les prix n'ont aucune valeur de rachat. Sauf à l'entière discrétion du commanditaire, aucune compensation financière ne sera versée ou requise si la valeur réelle d'un prix est inférieure à la valeur au détail approximative indiquée dans le présent règlement. Les prix doivent être acceptés tels quels et ne peuvent pas être remplacés, transférés, échangés ou cédés, sauf si le commanditaire en décide autrement à son entière discrétion. Toute portion inutilisée d'un prix, après son attribution, sera considérée comme perdue par le gagnant en question, et aucune compensation financière ne sera versée ou requise relativement à cette portion inutilisée. Le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion, de remplacer un prix ou un élément d'un prix par un prix ou un élément d'un prix (selon le cas) de valeur égale ou supérieure, à l'exception d'une somme en argent (sauf à la discrétion exclusive du commanditaire), si le prix ou l'élément du prix n'est pas disponible ou ne peut pas être décerné par le commanditaire pour quelque raison que ce soit. Les prix peuvent ne pas correspondre exactement aux prix annoncés. Les prix ne seront pas remplacés s'ils sont perdus, mutilés ou volés, y compris les billets, les chèques, les bons de voyage ou les certificats. Tous les prix sont fournis « tels quels » sans autre garantie de quelque nature que ce soit.

44.7 Les modalités supplémentaires ci-dessous s'appliquent au prix du Championnat des pilotes de la PECCC. Le gagnant doit :

44.7.1 avoir obtenu tous les documents de voyage nécessaires;

44.7.2 avoir 21 ans ou plus au moment de l'attribution du prix et posséder un permis de conduire valide sans restriction au moment de la participation au volet du prix qui correspond à l'événement Porsche Canada Track Experience;

44.7.3 prendre des dispositions avec PCL ou son représentant de la GOS désigné afin de réclamer le prix au plus tard le 1^{er} septembre 2024. La date réelle de réclamation du prix dépendra du calendrier de l'événement Porsche Canada Track Experience. Le commanditaire n'est pas responsable des frais de déplacement, d'hébergement, d'assurance voyage et maladie, des frais de taxi, des frais de bagages enregistrés, des frais d'excédent de bagages et des activités récréatives du gagnant dans le cadre de sa participation au prix;

44.7.4 se comporter adéquatement et respecter les lois, les règles et les règlements régissant le lieu du prix pendant l'utilisation du prix et la participation à toute activité liée au prix. Le gagnant doit également

posséder un permis de conduire valide au moment de sa participation au prix et devra signer des documents de décharge supplémentaires afin de pouvoir participer au prix. Le commanditaire et les fournisseurs de prix ont le droit, à leur entière discrétion, de disqualifier et de retirer le gagnant de toute activité en tout temps si cette personne refuse de signer les documents de décharge exigés ou est, à tout moment, récalcitrante, dérangeante ou susceptible de causer (ou a causé) des dommages à une personne, à des biens ou à la réputation du commanditaire ou des fournisseurs de prix. Le refus de signer une décharge de responsabilité empêchera le gagnant de participer au prix;

44.7.5 les renoncataires (au sens défini ci-dessous) ne sont pas responsables si le gagnant se voit refuser la possibilité de prendre l'avion en provenance ou à destination d'un aéroport en particulier, que ce soit en raison de restrictions établies par l'aéroport ou pour une autre raison, et ne sont pas responsables des annulations, retards, détournements ou autres changements apportés par des entreprises de transport ou de voyage, des hôtels, des transporteurs aériens ou d'autres personnes qui fournissent ou organisent de l'hébergement ou des services relatifs au voyage ou au prix, y compris, sans s'y limiter, les changements touchant les services ou l'hébergement qui en découlent.

45. ARTICLE 45 – CONFIDENTIALITÉ

En participant à cette série, chaque inscrit consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels aux fins et de la manière décrites aux présentes. Tous les renseignements soumis par les inscrits au commanditaire sont assujettis en tout temps à la Politique sur la protection de la vie privée du commanditaire, laquelle est accessible à l'adresse <http://www.porsche.com/canada/fr/privacy-policy/>. Les inscrits pourraient avoir la possibilité de recevoir des courriels commerciaux ou d'autres communications de la part du commanditaire ou d'autres parties visées par la série. Toutefois, le droit de participer à la série ne dépend pas du consentement de l'inscrit à recevoir de tels courriels et de telles communications, et le consentement à recevoir ces courriels et ces communications n'aura aucune incidence sur les chances de gagner de l'inscrit. Le commanditaire n'enverra aucune communication d'information ou de marketing aux inscrits, à moins que ceux-ci consentent expressément à recevoir ces communications au moyen d'un mécanisme d'adhésion. Les inscrits peuvent cesser à tout moment de recevoir ce contenu en suivant les directives de désabonnement indiquées au bas de l'une de ces communications. Veuillez consulter la Politique sur la protection de la vie privée précitée pour en savoir plus sur la manière dont le commanditaire recueille, utilise et divulgue les renseignements personnels. Toute question ou préoccupation concernant les communications du commanditaire peut être acheminée à motorsport@porsche.ca. Si vous choisissez de recevoir des communications d'information ou de marketing d'une partie autre que le commanditaire, vous comprenez et convenez que vos renseignements personnels seront communiqués à cette autre partie dans le but de faciliter l'envoi des communications d'information ou de marketing que vous avez accepté de recevoir, et vous comprenez et convenez également que vos renseignements personnels communiqués à l'autre partie seront assujettis à la politique de protection de la vie privée et aux normes et pratiques de traitement des renseignements de l'autre partie. Le commanditaire n'a aucun contrôle sur le contenu de ces politiques, normes et pratiques et n'assume aucune responsabilité à l'égard de celles-ci. Lorsqu'ils s'inscrivent à une série au moyen d'un service de tiers, les inscrits reconnaissent et conviennent que tous les renseignements personnels communiqués à ce service de tiers ou au moyen de celui-ci peuvent également être utilisés par ce dernier conformément à sa propre politique de protection de la vie privée.

46. ARTICLE 46 – DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ ET CONSENTEMENT À LA PUBLICITÉ.

En s'inscrivant à la série, chaque inscrit accepte i) d'être juridiquement lié par le présent règlement de la série, y compris toutes les exigences d'admissibilité, ii) d'être lié par les décisions du commanditaire et de ses représentants, lesquelles sont définitives, exécutoires et péremptoires (sans appel) à l'égard de toutes les questions relatives à la série et iii) de libérer et dégager à perpétuité le commanditaire, sa société mère et ses sociétés affiliées, ses filiales, ses titulaires de licence, ses distributeurs, ses divisions, ses concessionnaires, ses détaillants, ses imprimeurs et ses agences de publicité et de promotion, toute autre entreprise associée à la série (y compris les fournisseurs de prix et les fournisseurs de matériel ou de services liés à la série) et tous leurs employés, administrateurs, dirigeants, actionnaires, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **renonciataires** ») de toute responsabilité à l'égard des actions, causes d'actions, poursuites, dettes, créances, comptes, réclamations, dommages, pertes, préjudices, coûts ou frais découlant de quelque manière que ce soit de leur participation à la série ou de l'attribution, la réception, la possession, l'utilisation ou la mauvaise utilisation de tout prix (ou de toute portion de celui-ci), ou de tout voyage ou toute activité se rapportant à la réception ou à l'utilisation de tout prix, y compris, sans s'y limiter, les coûts ou les pertes qui concernent des blessures, un décès, l'endommagement, la perte ou la destruction de biens, ainsi que les droits à l'image, droits de la personnalité, droits à la vie privée ou droits de propriété intellectuelle.

En acceptant un prix, chaque gagnant autorise le commanditaire et ses personnes désignées à utiliser dans toute publicité connexe le nom du gagnant, sa ville, sa province ou son territoire de résidence, sa photographie, son image, sa voix et toute déclaration qu'il pourrait faire au sujet de ce prix à des fins publicitaires et promotionnelles partout dans le monde, à perpétuité, dans tout média, y compris Internet, sans restriction et sans rémunération ou contrepartie, permission ou notification supplémentaire, sauf si la loi l'interdit, et chaque gagnant renonce à tout droit qui pourrait exister à l'égard du contenu produit conformément à ce qui précède.

Conduite. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier sans préavis tout inscrit qui, selon lui : a violé le règlement de la série; a altéré ou tenté d'altérer le processus d'inscription ou le fonctionnement du concours ou de tout site Web du concours; a agi de manière déloyale ou perturbatrice, ou avec l'intention d'importuner, de maltraiter, de menacer ou de harceler toute autre personne; ou a tenté de nuire au déroulement légitime du concours. Toute tentative par un inscrit ou toute autre personne de nuire au déroulement légitime de la série peut constituer une violation des lois civiles ou criminelles. Advenant une telle tentative, le commanditaire se réserve le droit d'exercer des recours et de réclamer des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi, y compris d'intenter une poursuite criminelle, et le commanditaire se réserve le droit d'exclure ou de disqualifier un inscrit de la présente série et de toute série ultérieure.

47. ARTICLE 47 – LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Les renonciataires ne sont pas responsables : i) des inscriptions, des transmissions, des courriels ou du courrier volés, en retard, incomplets, illisibles, inexacts, mal acheminés, perdus, endommagés, non livrés, mutilés, insuffisamment affranchis ou tronqués; ii) des connexions par réseau, par câble, par satellite, par serveur ou par l'entremise d'un fournisseur de services Internet ou autres connexions perdues, interrompues ou non disponibles, y compris celles par l'intermédiaire de tout site Web; iii) des transmissions confuses, brouillées, retardées ou mal acheminées ou des défaillances, pannes ou difficultés touchant du matériel informatique ou un logiciel; iv) des

pannes ou des défaillances touchant les téléphones, les lignes ou les systèmes téléphoniques, de toute erreur, omission, interruption ou défektivité ou de tout délai de transmission, de traitement ou de communication; v) des avis par courriel non livrés, mal acheminés, bloqués ou retardés; vi) des erreurs d'impression, erreurs typographiques ou autres erreurs figurant dans le présent règlement de la série ou dans toute publicité ou tout autre contenu lié à la série; ou vii) d'autres erreurs, problèmes ou difficultés de quelque nature que ce soit, d'origine humaine, mécanique ou électronique, de réseau, d'ordinateur, de téléphone, de courriel, de typographie, d'impression ou se rapportant autrement à la présente série, y compris, sans s'y limiter, toute erreur ou difficulté pouvant survenir dans le cadre de l'administration de la série, du traitement des inscriptions ou de l'annonce d'un prix ou dans tout le contenu relatif à la série, ou encore l'annulation ou le report d'un événement, d'un prix ou de toute partie de celui-ci. Les renonciataires ne sont pas non plus responsables des renseignements erronés ou inexacts, qu'ils découlent des utilisateurs du site Web, d'une altération, d'un piratage ou de tout équipement ou programme associé à la série ou utilisé dans le cadre de celle-ci. Les renonciataires ne sont pas responsables des blessures ou dommages causés à l'ordinateur des participants ou de toute autre personne dans le cadre de la participation à la présente série, du téléchargement de contenu à partir de tout site Web ou de l'utilisation de celui-ci.

Lois et règlement. La présente série se déroulera conformément au présent règlement de la série, lequel peut être modifié par le commanditaire sans préavis et sans responsabilité envers vous. Les inscrits doivent se conformer au présent règlement de la série et seront réputés avoir reçu et compris le présent règlement en participant à la série. Les modalités de la série qui sont énoncées dans le présent règlement ne peuvent pas être modifiées ni faire l'objet d'une contre-offre, sauf conformément aux dispositions des présentes. La série est assujettie à l'ensemble des lois et des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Le présent règlement est régi exclusivement par les lois de la province ou du territoire de résidence de l'inscrit, et l'inscrit se soumet à la compétence exclusive des tribunaux de cette province ou de ce territoire. Les droits et recours peuvent varier selon la province ou le territoire.

Annulation et modification. Le commanditaire se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre la présente série ou de modifier le règlement de la série en tout temps et de quelque manière que ce soit sans préavis, pour quelque motif que ce soit. Sans limiter la portée de ce qui précède, si pour quelque raison que ce soit, la série ne peut se dérouler comme prévu initialement, par exemple en raison d'une altération ou d'une infection par un virus informatique, un bogue, une corruption, une atteinte à la sécurité ou une autre cause indépendante de la volonté raisonnable du commanditaire, ce dernier se réserve le droit d'annuler ou de suspendre la série ou d'effectuer un tirage au sort pour attribuer les prix parmi toutes les inscriptions admissibles reçues antérieurement.

Identité des inscrits. En cas de différend concernant l'identité d'un inscrit, l'inscription en question sera réputée avoir été soumise par le titulaire autorisé du compte indiqué au moment de l'inscription. Un inscrit peut être tenu de fournir une preuve qu'il est le titulaire autorisé du compte associé à une inscription donnée. La personne désignée par iRacing est considérée comme le titulaire autorisé du compte. Il revient au commanditaire (conjointement avec iRacing) de déterminer, à son entière discrétion, si une personne est le titulaire autorisé du compte en question ou non. Si le nom du titulaire autorisé du compte ne correspond pas au nom complet fourni au moment de l'inscription, l'inscription en question pourra être annulée à l'entière discrétion du commanditaire.

48. ARTICLE 48 – DIVERGENCES

En cas de divergence ou d'incompatibilité entre la version anglaise des modalités du présent règlement et les déclarations ou autres énoncés indiqués dans le contenu relatif à la série, y compris, sans s'y limiter, la version

française du présent règlement ou la publicité au point de vente, la publicité à la télévision et la publicité imprimée ou en ligne, la version anglaise des modalités du présent règlement prévaudront et auront préséance dans toute la mesure permise par les lois applicables.